

N° 5

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

---

Séance du Mardi 16 Mars 1897

---

<b>Budget pour 1897 :</b>	<b>Pages</b>
<i>Dépenses</i> (suite de la discussion) . . . . .	218

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le Mardi seize Mars, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. DELORY**, Maire.

Secrétaire : **M. Guffroy**.

*Présents :*

MM. BAREZ, BEAUREPAIRE, BERGOT, BRACKERS D'HUGO, CLÉMENT, DEBIERRE, DEHOUCK, DELESALLE, DELORY, DERASSE, DUHEM, DUPIED, DUPONCHELLE, GHEQUIÈRE, GILBERT, GOUDIN, GUFFROY, HANNOTIN, LACOUR, LAURENGE, LEMESRE-NIEUWIARTS, LOUGUET, POULET, STAES-BRAME, VAILLANT et WERQUIN.

*Absents :*

MM. BARROIS, BRASSART, DESURMONT, GOSSART, KOLB, MEURISSE, SAMSON, SEVER et VERLY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

**M. le Secrétaire** donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

**M. Hannotin.** — Je tiens à faire remarquer que j'ai rapporté ici les plaintes de différents serruriers de Lille à propos des fourneaux des cantines scolaires et que j'ai insisté sur ce point qu'on peut faire des cuisinières beaucoup mieux ici qu'à Paris. J'ai fait cette observation parce que ces gens sont venus se plaindre à moi ; je veux qu'ils sachent que je me suis fait l'écho de leurs plaintes.

**M. le Maire.** — Dans le procès-verbal *in extenso*, votre observation sera intégralement reproduite.

Le procès-verbal est adopté.

Le Conseil continue la discussion du Budget.

Art. 115. — *Enseignement primaire. — Direction, personnel et frais de bureau :*  
12,400 francs.

**M. le Rapporteur.** — Aucien 111. — L'ensemble de cet article s'élève à 12,400 fr. en diminution de 600 francs par rapport à l'année précédente. Cette diminution est

due : 1<sup>o</sup> au traitement du directeur, ramené de 3,500 francs à 3,000 francs ; 2<sup>o</sup> à la diminution de 100 francs sur les frais de bureau.

Adopté.

Art. 116. — *Ecoles maternelles* : 30,280 francs.

**M. le Rapporteur.** — Cet article comprend les traitements des femmes de service, les indemnités de logement, les loyers de maisons. Le total s'élève à 30,280 fr. en diminution de 1,000 francs sur l'année 1896. Cette diminution provient de ce fait qu'on a ramené de 4,000 francs à 3,000 francs le crédit pour l'achat des objets nécessaires à l'entretien de propriété des écoles maternelles, crédit reconnu suffisant pour assurer cette partie du service.

**M. Debierre.** — Messieurs, je vous prie de vouloir bien inscrire un supplément de 627 francs au paragraphe 1, traitements ; ce qui portera le sous-crédit à 14,377 francs et le crédit total à 30,907 francs. Ce crédit supplémentaire se justifie par le travail qu'on fait faire dans les écoles maternelles à une femme de service par suite du fonctionnement des cantines scolaires ; maintenant que ces cantines fonctionnent régulièrement, nous avons vu que le crédit n'était pas suffisant ; nous avons dû prendre une aide supplémentaire pour quelques jours par semaine, le samedi notamment. Je vous demande cette somme de 627 francs pour rétribuer ce travail.

Le Conseil fixe l'article 116 à 30,907 francs.

Art. 117. — *Ecoles primaires élémentaires gratuites* : 131,950 francs.

**M. le Rapporteur.** — Ancien 113. — Le crédit de cet article s'élève à 131,950 francs au lieu de 148,325 francs, inscrits l'année dernière. Si le Budget de 1896 porte 202,591 fr. 50, alors que le Budget de cette année ne porte plus que 131,950 francs, comme crédit global de l'article, c'est parce que nous avons détaché de cet article 14,266 fr. 50 (distribution de prix) pour les faire passer à l'article 118, et 40,000 francs (fournitures scolaires) que l'on retrouvera à l'article 119. Ce qui fait une réduction de 54,666 fr. 50 sur cet article, qui, de ce chef, serait ramené à 147,925 francs. Mais des réductions d'un côté (enseignement manuel 8,100 francs au lieu de 16,800 francs + 2,100 francs = 18,900, enseignement de la gymnastique (11,500 francs au lieu de 14,300 francs), des suppressions de l'autre (ateliers de modelage 900 francs) et ailleurs des créations (études surveillées 2,000 francs) ont en définitive ramené le chiffre global de cet article à 131,950 francs.

En concentrant l'enseignement manuel à l'école primaire supérieure des garçons et à l'école primaire supérieure des filles, il a été permis à l'Administration municipale, tout en conservant l'enseignement professionnel pour les élèves du cours moyen des écoles primaires élémentaires, de faire de notables économies. Tel qu'il était organisé, cet enseignement avait donné prise à des critiques justifiées.

Adopté.

Art. 118.— *Distribution des prix aux élèves des écoles : 16,766 fr. 50.*

**M. le Rapporteur.** — Détaché des anciens articles 113, 115, 116, 117. Sur les 16,766 fr. 50 que comporte cet article, 266 fr. 50 + 14,000 francs viennent de l'article 113 § 7 du Budget de 1896, 1,000 francs sont détachés de l'ancien article 115 (école primaire supérieure de garçons) et 1,000 francs de l'ancien article 116 (école primaire supérieure de filles). Le crédit pour distribution de prix à l'école Rollin et aux deux écoles Montesquieu (article 117 du Budget de 1896) est reporté à ce n° 118 et ramené de 1,050 francs à 500 francs, le crédit global de 16,766 fr. 50 ayant été jugé suffisant pour la distribution des prix dans toutes les écoles primaires.

Adopté.

Art. 119. — *Fournitures scolaires aux élèves des écoles : 45,000 francs.*

**M. le Rapporteur.** — Détaché de l'article 113 § 8. Si on a inscrit 45,000 francs à cet article, c'est qu'au lieu de comprendre seulement les fournitures scolaires aux seules écoles primaires gratuites, on y a fait rentrer les écoles primaires supérieures et les écoles Rollin et Montesquieu (écoles payantes). Il a été dépensé en 1896 pour ces fournitures 44,067 fr. 75.

Adopté.

Art. 120. — *Ecole primaire supérieure de garçons : 21,283 francs.*

**M. le Rapporteur.** — Ancien article 115. L'ensemble de cet article s'élève à 21,283 francs au lieu de 28,183 inscrit au Budget de 1896. On pourrait croire, d'après ce chiffre global, que l'Administration municipale a amoindri le Budget de l'école primaire de garçons. Il n'en est rien. Nous allons faire voir qu'en réalité on l'a augmenté. En effet, il y a lieu d'abord de prendre à cet article 1,000 francs de distribution de prix et 3,000 francs de fournitures scolaires que l'on a rattachés aux articles 118 et 119.

En second lieu, on donne une instruction militaire équivalente tout en faisant une économie de 800 francs (1,200 fr. au lieu de 2,000 fr.) Le reste des économies, soit 3,100 francs, porte sur l'achat des matières premières et l'entretien de l'outillage (2,500 francs au lieu de 3,000 francs), la disparition des cours manuels non suivis et reconnus inutiles à l'école (modelage en terre 1,000 francs et cours de gravure 400 francs), la diminution du crédit des manipulations chimiques (1,000 francs au lieu de 2,000 francs) et le report à l'article 113 de 200 francs que l'on a fait rentrer dans le crédit général affecté à l'achat des objets d'entretien.

L'enseignement manuel pour préparer nos élèves aux écoles d'Arts et Métiers et lutter contre les écoles congréganistes, qui font beaucoup d'efforts depuis quelque temps dans cette direction, a été notablement augmenté et amélioré. Nous avons inscrit à notre Budget 10,150 francs pour cet enseignement au lieu de 9,650 francs que l'on avait inscrits l'année dernière.

Ainsi est justifiée l'affirmation ci-dessus que l'on a augmenté notablement le crédit d'enseignement à l'école primaire supérieure de garçons, puisqu'on lui consacre 29,683 francs au lieu de 28,183 francs, votés au Budget de 1896.

**M. Debierre.** — Messieurs, je vous prie d'ajouter 3,800 francs de crédit supplémentaire à cet article 120 pour rétribution de trois maîtres-ouvriers qui ont été nommés provisoirement à l'école primaire supérieure en vue de compléter l'enseignement manuel dans cette école ; comme vient de le dire très justement le rapporteur, cet enseignement manuel a pour but principal de préparer les élèves à l'école d'Arts et Métiers et de lutter contre les écoles congréganistes, qui font beaucoup d'efforts dans cette direction. Je pense que nous devons lutter avec énergie et fournir des élèves à l'école d'Arts et Métiers qui s'élève en face de notre École supérieure, afin de préparer pour nos usines de futurs contremaîtres, de futurs directeurs et de bons ouvriers. C'est ainsi que les 3,800 francs qui vous sont demandés doivent rémunérer deux nouveaux maîtres-ouvriers menuisiers et un maître-ouvrier mécanicien. C'est indispensable pour mettre l'École supérieure de garçons de Lille en état de former des élèves à l'école d'Arts et Métiers. Je ne doute pas que le Conseil municipal ne veuille faire un nouvel effort pour mettre cette école en état de lutter contre l'enseignement congréganiste, car avant peu, comme le disait la *Semaine Religieuse de Cambrai*, on va tenter d'installer une école catholique d'Arts et Métiers ; nous avions déjà l'Université catholique, on va la compléter par une école d'Arts et Métiers ; on a déjà introduit dans l'armée et dans la marine pas mal d'officiers sortant de l'école de la rue des Postes ; on a introduit dans les administrations civiles des jeunes gens élevés dans d'autres principes que les nôtres ; on veut, en un mot, catholiciser une partie de l'administration, toute notre

armée si possible après l'administration, et comme on trouve que c'est encore insuffisant on veut entrer maintenant dans l'atelier, et on va fonder une école catholique d'Arts et Métiers destinée à lutter précisément contre les ouvriers qui sortiront des écoles laïques. Dans ces conditions, je ne doute pas que le Conseil municipal de Lille s'associe à la proposition que je fais d'augmenter le crédit destiné à développer l'enseignement manuel de l'École supérieure.

Le Conseil fixe l'article 120 à 25,083 francs.

Art. 121. — *Ecole primaire supérieure de filles* : 11,225 francs.

**M. le Rapporteur.** — Ancien article 116. L'Administration nous a demandé d'ajouter à ce crédit 625 francs, qui se décomposent comme suit :

M<sup>me</sup> TERLET, professeur de chant à l'Ecole primaire supérieure, augmentation de traitement, porté de 800 francs à 900 francs, ci. . . . . 100 francs.

M. ALVIN, professeur de gymnastique à l'Ecole primaire supérieure de filles, traitement à établir sur le pied de 5 heures 1/4 par semaine à 100 francs, ci . . . . . 525 francs.

625 francs.

Le crédit proposé pour l'École primaire supérieure de filles était primitivement de 10,600 francs. La diminution du crédit par rapport à l'année dernière (10,600 francs au lieu de 16,500 francs) provient d'une réduction de 1,200 francs sur les études et surveillance (10 adjointes à 400 francs = 4,000 francs), le passage des fournitures scolaires, 3,000 francs, à l'art. 119, le passage de la distribution des prix 1,000 francs, à l'art. 118, et le passage de l'achat d'objets nécessaires à l'entretien, 200 francs, à l'art. 113. Au demeurant, nous avons réalisé une économie de 1,900 francs (études et surveillance 4,000 francs au lieu de 5,200 francs, fournitures classiques et matériel scolaire 4,500 francs au lieu de 5,000 francs, et suppression des 200 francs des objets d'entretien, passés dans le crédit global de l'art. 119), sans toucher en aucune façon au crédit affecté à l'enseignement dans l'établissement.

**M. Duhem.** — Je demande quelques explications au sujet de ces 525 francs pour traitement de 5 h. 1/2 à 100 francs l'heure.

**M. le Maire.** — Les professeurs sont payés 100 francs l'heure de travail pour la durée de l'année ; le professeur en question devant fournir 5 heures 1/4 par semaine, cela fait 525 francs pour l'année scolaire.

Le Conseil fixe l'article 121 à 11,225 francs.

Art. 122. — *Ecoles Rollin et Montesquieu, filles et garçons* : 14.400 francs.

**M. le Rapporteur.** — Ancien article 117. Si le crédit total de ces trois écoles ne s'élève qu'à 14,400 francs, au lieu de 17,150 francs inscrits au Budget précédent, c'est parce qu'on en a distrait :

1<sup>o</sup> Une somme de 1,000 francs pour les fournitures scolaires, passés à l'article 119;  
2<sup>o</sup> une somme de 500 francs pour la distribution des prix, passés à l'article 118. Les 1,250 francs restants sont répartis et économisés sur les livres de prix, les fournitures classiques et le matériel scolaire.

**M. Debierre.** — Je prends encore une fois la parole pour demander une augmentation de crédit. Je vous demande d'ajouter à ce crédit une somme de 422 fr. 40; l'école Montesquieu, école de garçons, est située rue de Bouvines; c'est une école payante, et dans cette école payante il y a un atelier pour l'enseignement manuel; les ateliers des écoles primaires gratuites ont été transportés à l'Ecole primaire supérieure, où l'enseignement manuel est donné maintenant; mais comme l'école Montesquieu est payante, il est juste qu'on lui laisse son atelier; c'est pour cette raison que je vous demande 422 fr. 40 de supplément.

**M. Delesalle.** — Pourquoi ces 40 centimes ?

**M. Debierre.** — Nos maîtres-ouvriers sont payés 60 centimes l'heure, et quand on a fait le calcul des heures on obtient le chiffre exact de 422 fr. 40. Je demande donc ce crédit pour le maintien de l'enseignement manuel dans cette école.

**M. Delesalle.** — Je demande qu'on vote 450 francs en chiffres ronds.

Le Conseil fixe l'article 122 à 14,850 francs.

**M. Debierre.** — A la suite de cet article, je vous demande de vouloir bien inscrire un subside à la Caisse des Écoles de 1,000 francs pour promenades scolaires; nous avons l'intention, dans le courant de l'année, d'organiser ce qu'on appelle les colonies scolaires de vacances.

Vous savez qu'on a organisé dans beaucoup de villes, et notamment en Belgique, des promenades scolaires qui sont très intéressantes pour les enfants, non seulement au point de vue moral mais aussi au point de vue physique. Les instituteurs et les institutrices prennent les enfants le jeudi matin, par exemple, et les conduisent à la campagne; tout en les conduisant, chemin faisant, on rencontre un ruisseau au bord de la route, et on leur apprend quelques mots de géographie; en passant près d'un champ de blé, de navets ou de carottes ou de toute autre plante, on leur apprend un peu de botanique.

nique : si on traverse une forêt, on a occasion de leur apprendre bien des choses ; on peut leur montrer ce que c'est qu'une grenouille, un lézard ; la plupart d'entre eux n'ont jamais vu ni grenouille ni lézard ; on peut, de cette façon, leur apprendre quelques mots de zoologie, et ainsi de suite.

Ces promenades scolaires nécessitent des frais ; vers le milieu et vers la fin de la journée, il faut prendre un léger repas que l'on fait préparer dans une ferme ou dans une école de village ; il faut recueillir du pain, du lait, des œufs.

Eh bien, ces promenades scolaires doivent être très profitables aux enfants, au point de vue moral parce qu'elles permettent de leur apprendre bien des choses, et au point de vue physique parce que l'enfant qui joue, qui court après un papillon, qui respire le grand air, qui se promène en plein soleil, exerce ses muscles en même temps que son intelligence ; elles sont donc utiles à tous les points de vue.

C'est pour cela que je vous demande d'ajouter au Budget pour promenades scolaires une somme de 1,000 francs, en attendant que je vous apporte un projet d'organisation d'une colonie scolaire des vacances qui coûtera évidemment plus cher, mais qui sera extrêmement utile pour les enfants malingres et souffreteux, qui ont tant besoin d'air et d'exercice.

**M. le Maire.** — Il est certain que si nous organisons cette colonie scolaire, il y aura à faire face à des dépenses supplémentaires, et cela ne pourra être que par le vote d'un nouveau crédit par le Conseil.

Le Conseil vote le crédit de 1,000 francs demandé et l'inscrit au Budget des dépenses sous l'article 122 bis. Promenades scolaires.

Art. 123. — *Traitements des instituteurs et institutrices publics* : 690,281 francs.

**M. le Rapporteur.** — Ancien article 117 bis. Cet article s'élève à la somme de 690,281 francs, au lieu de 685,553 francs en 1896.

La participation de la Ville y entre pour 425,281 francs, l'emploi des 8 centimes additionnels remboursés par l'Etat à 255,000 francs, et le crédit éventuel pour pourvoir aux titularisations et promotions de classe pendant l'année à 10,000 francs.

Ce crédit s'élève et s'élèvera fatallement d'année en année si les grandes villes (au-dessus de 150,000 habitants) continuent à être traitées par la loi sous un régime spécial, qu'on pourrait même taxer d'exceptionnel.

Adopté.

**M. Debierre.** — Je propose d'inscrire ici l'indemnité d'éclairage aux directeurs et directrices d'écoles. Comme nous avons déjà accordé une indemnité de 50 francs par tête pour les directeurs et concierges de l'Abattoir et des cimetières, je vous demande de faire la même faveur aux directeurs et directrices d'écoles ; il y a 74 directeurs et directrices d'écoles à Lille ; à 50 francs par tête, cela fait un total de 3,700 francs, que je vous demande d'inscrire au Budget sous le n° 123 bis.

**M. Guffroy.** — Et les concierges ?

**M. Debierre.** — L'éclairage de la loge reste à la charge de la Ville.

Le Conseil vote le crédit de 3,700 francs demandé sous l'article 123 bis.

Art. 124. — *Ecole municipale professionnelle (Création) : 30,000 francs.*

**M. le Rapporteur.** — Le crédit de fonctionnement annuel de cette Ecole, dont vous aurez à approuver prochainement la création, est estimé à 30,000 francs.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je demande que l'école professionnelle prenne le nom de « Ecole César BAGGIO », parce que sa création a été amenée surtout par le fait que César BAGGIO, ancien Conseiller municipal, a, dans son testament, laissé 50,000 francs à l'effet de créer cette école. Je crois qu'il est de toute justice de rendre hommage ainsi à la mémoire de notre ancien collègue.

**M. le Maire.** — Croyez-vous qu'on ne ferait pas mieux de reporter la discussion au moment où M. l'Adjoint DEBIERRE viendra nous apporter le projet d'établissement de cette école ?

**M. Brackers d'Hugo.** — Si vous voulez. La question est, du reste, inscrite à l'ordre du jour.

**M. Hannotin.** — L'école professionnelle et l'école d'apprentissage, est-ce que c'est la même chose ? Il faudrait s'entendre sur la dénomination.

**M. Debierre.** — Oui.

**M. Hannotin.** — Ce chiffre est insuffisant.

**M. Debierre.** — Il ne s'agit ici que de la dépense annuelle de fonctionnement. Quand nous discuterons le projet, nous verrons si c'est suffisant ou non.

**M. Werquin.** — Nous sommes tous d'accord, en tous cas, sur le nom de César BAGGIO. ?

**M. Debierre.** — Mais non, c'est une question à discuter.

**M. le Maire.** — D'ailleurs, cette question sera votée avant que le Budget aille à la Préfecture.

**M. Hannotin.** — Si je comprends bien, le crédit de 30,000 francs qui est demandé est simplement pour la dépense de fonctionnement, la dépense d'installation sera en dehors ?

**M. Debierre.** — Nous demandons que ce crédit paraisse dans le Budget de la Ville, car nous avons fait, dans les répartitions différentes relatives à l'enseignement et dans les services accessoires, plus de 30,000 francs d'économies ; ces économies que nous avons réalisées, nous les reportons sur l'école professionnelle ; nous ne demandons donc, en réalité, aucune ressource nouvelle pour faire fonctionner cette école de façon normale.

Le Conseil fixe l'article 124 à 30,000 francs.

Art. 125. — *Collèges de jeunes filles* (Fénelon et annexes, Florian, Sévigné, Legouvé) :  
104,533 francs.

**M. le Rapporteur.** — Ancien article 118. Le crédit total pour ces trois établissements d'enseignement s'élève à 104,533 francs. Il était l'année dernière de 110,457 francs. Les 5,924 francs en moins de cette année proviennent de 900 francs passés au § 6 du même article (distribution de prix aux trois écoles annexes, Sévigné, Legouvé et Florian), le reste de différentes réductions portant sur les traitements éventuels au collège Fénelon (1,500 francs), les frais de bureau (350 francs au lieu de 615 francs), de service (réduction d'une bonne, 400 francs), des fournitures classiques (2,000 francs au lieu de 3,000 francs), des approvisionnements divers (15,693 francs au lieu de 17,642 francs), etc., au même établissement.

Par contre, nous avons inscrit au crédit du collège Fénelon 10 bourses d'externat à 120 francs, soit 1,200 francs, au lieu de 3 bourses à 120 francs, inscrites au Budget de 1896.

Au § 6, sont inscrits 4,000 francs au crédit de l'enseignement des langues vivantes, du dessin, du chant et de la gymnastique et 900 francs pour la distribution des prix aux trois écoles annexes.

**M. Bergot.** — Je ne m'oppose pas du tout au vote des 104,533 francs demandés par le rapport, mais je demanderai à M. l'Adjoint DEBIERRE qu'il veille à ce qu'on empêche les instituteurs de faire dire la prière aux enfants avant et après la classe ; on fait dire à ces enfants des prières à la Sainte-Vierge, qui porte un enfant sur les bras. Il y a là des enfants israélites, protestants ; je demande à M. l'Adjoint de vouloir bien empêcher qu'on fasse dire ainsi la prière aux enfants.

**M. Debierre.** — Je répondrai à mon collègue M. BERGOT que je suis trop respec-

tueux de la liberté de conscience de chacun pour que, si la chose ne dépendait que de moi, je ne donne pas immédiatement l'ordre qu'il sollicite ; mais il sait fort bien que si, dans les écoles, aussi bien secondaires que primaires, c'est la Ville de Lille qui fait le Budget, qui paie les traitements des professeurs, du personnel accessoire, des fournitures scolaires, qui paie en un mot tout, y compris les bâtiments ; que si nous payons tout, nous n'avons aucun droit ; le droit de nommer les professeurs ne nous appartient même pas ; tout ce qui concerne les écoles dépend entièrement, soit de la direction départementale, soit de l'inspection d'académie, qui dépend elle-même du ministre ; en réalité, nous n'avons absolument qu'à regarder ce qui se fait dans les écoles sans pouvoir y modifier même les choses les plus simples. De sorte que si, dans certaines écoles, on dit la prière 5, 6, 7, 8 fois par jour (au lycée de Lille, on dit la prière 8 fois par jour), nous n'y pouvons rien changer. C'est très regrettable, parce qu'il y a à la fois dans ces écoles des enfants de religion catholique et des enfants de religion protestante ou israélite ; il y aurait donc lieu de laisser à chaque famille le soin de donner aux enfants l'éducation religieuse qu'il lui plait et de n'introduire en aucune façon l'enseignement religieux à l'intérieur des écoles.

**M. le Maire.** — Je dois ajouter que nous espérons que notre collègue DEBIERRE profitera de l'observation présentée par notre collègue BERGOT pour faire de nouveau près des inspecteurs quelques démarches pour essayer de restreindre un peu de ce côté le zèle intempestif de beaucoup d'instituteurs.

Le Conseil fixe l'article 125 à 104,533 francs.

Art. 126. — *Lycée national Faidherbe* : 25,000 francs.

**M. le Rapporteur.** — Ancien article 119. Il était inscrit l'année dernière un crédit de 18,000 francs pour bourses, demi-pensions et exonération de droits d'étude au Lycée. Cette année, l'Administration nous propose un crédit de 25,000 francs pour la création de 100 bourses d'externat libre et 50 bourses d'externat surveillé, avec abonnement aux livres.

Toutes ces bourses ne seront attribuées à nos jeunes Lillois que par la voie du concours. Les bourses actuelles disparaîtront par extinction.

**M. le Maire.** — Je dois vous dire que nous ne pourrons peut-être pas obtenir la quantité de bourses que nous espérons, malgré les demandes et les démarches que nous avons faites. Le crédit de 25,000 francs ne nous permettra pas de faire 150 bourses cette année, en raison des prix qu'on fait pour les bourses d'externat surveillé et d'externat libre. Il y aura donc peut-être une légère diminution dans le nombre des bourses.

En tous cas, nous poursuivrons nos démarches pour atteindre le prix le plus bas possible afin de pouvoir envoyer au lycée le plus grand nombre d'élèves avec le crédit qui vous est demandé

Le Conseil fixe l'article 126 à 25,000 francs.

Art. 127. — *Dotation pendant vingt ans aux Facultés* : 20,000 francs.

**M. le Rapporteur.** — Ancien article 119 bis. A cet article, nous avons inscrit la 9<sup>me</sup> annuité de 20,000 francs qui doit être payée pendant vingt ans à l'Université de Lille, suivant la convention du 12 mars 1887.

Adopté.

Art. 127 bis. — *Frais du cours de géologie* : 500 francs.

**M. le Rapporteur.** — Ancien article 120. Cet article, omis dans les propositions budgétaires de l'Administration municipale, doit être inscrit avec un crédit de 500 francs pour *frais du cours de géologie*. Il y a à cet égard un contrat qui engage la Ville vis-à-vis de la Faculté des Sciences.

Adopté.

**M. Lacour.** — A cet endroit du Budget, l'année dernière il y avait un crédit de 1,200 francs pour indemnité de logement aux appariteurs de la Faculté de Droit et de la Faculté des Lettres. Je ne sais pourquoi ce crédit a disparu et je vous demande de le rétablir, ce qui serait de toute justice. Les appariteurs de la Faculté des Sciences et de la Faculté de Médecine sont logés dans les locaux de la Ville ; lorsque les Facultés de Droit et des Lettres ont été transférées ici, il avait été convenu qu'on fournirait également le logement à leurs appariteurs. La chose n'était pas possible, par suite du manque de place ; mais alors, la Municipalité précédente a reconnu juste de donner au moins à ces modestes employés une indemnité de logement de 400 francs par tête. Il serait extrêmement dur de les priver de cette indemnité, d'abord parce qu'ils ont un traitement très maigre, ce sont de tous petits employés, et ensuite parce qu'on supprime les cours municipaux des Facultés de Droit et des Lettres à l'occasion desquels ils toucheraient une petite allocation ; ils avaient 600 francs ; si on leur supprime à la fois cette allocation et l'indemnité de logement, ils perdront du même coup une somme très forte pour leur faible budget ; il n'y a pas de raison de leur faire subir cette double déchéance, puisque ce sont de braves gens, dont depuis fort longtemps, l'Université n'a qu'à se

louer. Si M. Moy existait encore, il aurait fait des démarches auprès de l'Administration pour obtenir le maintien de l'indemnité.

**M. Gilbert.** — J'appuie la motion de M. LACOUR, et je demande un supplément de 800 francs, soit 400 francs pour chacun d'eux.

**M. Lacour.** — Il y a deux à la Faculté de Droit et un à la Faculté des Lettres ; c'était donc 1,200 francs qui étaient inscrits précédemment au Budget pour leur indemnité de logement.

**M. Delesalle.** — Je comprends très bien que mes collègues cèdent volontiers au désir exprimé par M. LACOUR, lorsqu'il place son observation uniquement sur le terrain de l'augmentation à apporter au traitement de petits employés peu rémunérés ; mais je dois faire remarquer que les appariteurs des Facultés ne sont pas des employés de la Ville mais de l'Etat ; la Ville, en donnant à ces employés des indemnités, évite à l'Etat des frais qu'elle paie à sa place ; il y a eu une trop grande tendance, pendant ces dernières années, à faire supporter par la Ville de Lille toutes les charges possibles. En ce qui concerne les Facultés, je comprends très bien que l'ancienne Administration, qui avait besoin de palmes académiques pour ses amis, ait bien voulu agir ainsi ; mais comme ce n'est pas le cas de l'Administration actuelle, je ne vois pas pourquoi nous nous substituerions au Budget de l'Etat pour faire des dépenses qui lui incombent. Nous avons à Lille toutes les charges de l'enseignement primaire ; la Ville de Lille n'a pas de subvention à cet égard comme les autres villes de France ; elle a un régime d'exception avec cinq villes françaises qui ont plus de 150,000 habitants ; on veut nous faire payer l'enseignement supérieur comme on nous a fait payer l'enseignement secondaire des jeunes filles ; l'Etat fait peser sur nous de trop lourdes charges, et dans ces conditions j'invite le Conseil à s'affranchir de cette tendance de rétribuer les employés de l'Etat sur le Budget de la Ville. On nous parle de trois appariteurs aux Facultés de Droit et des Lettres, nous n'entrons pas dans cette considération ; cela ne nous regarde pas, c'est à l'Etat que ces indemnités de logement incombent.

**M. Lacour.** — En principe, ce raisonnement est juste et je ne le conteste pas ; mais en fait, si vous ne votez pas cela, vous infligez un traitement très dur à ces employés, qui n'ont pas démerité et qui sont toujours dignes de cette faveur ; j'espère donc que la Ville de Lille ne voudra pas, dans ce cas tout spécial, agir autrement qu'elle ne l'a fait auparavant.

**M. le Maire.** — Ne disiez-vous pas tout à l'heure qu'il y avait à ce sujet une convention entre la Ville et l'Etat ?

**M. Lacour.** — Non, je disais que la Ville de Lille, la Municipalité précédente, avait reconnu le bien-fondé de cette indemnité et avait pris l'engagement, peut-être moral, mais

en quelque sorte l'engagement, de leur fournir une indemnité de logement, attendu que d'abord le logement devait leur être donné dans les locaux des Facultés.

**M. Delesalle.** — On aurait accordé n'importe quoi pour avoir des palmes pour les amis.

**M. Lacour.** — Je n'ai jamais entendu parler de choses pareilles.

**M. Brackers d'Hugo.** — C'est un simple effet de séance que M. DELESALLE a cherché. M. LACOUR a indiqué la situation des appariteurs ; d'autre part l'objection de principe faite par M. l'Adjoint est très sérieuse et peut être prise en considération à un certain point de vue. Il y aurait lieu de décider, à mon avis, que les appariteurs actuels pourront toucher et toucheront l'indemnité qui leur a été accordée jusqu'ici ; mais que, pour l'avenir, les autres n'auront pas droit à cette indemnité. Pourquoi cette distinction ? C'est que les appariteurs actuels se trouvaient logés à Douai lorsque la Faculté de Droit et des Lettres a été transférée à Lille ; il est résulté pour eux du transfert à Lille une diminution très sensible des avantages qu'ils avaient à Douai ; ils étaient logés à Douai, à Lille ils ne l'étaient pas. Eh bien, on a voulu, par une promesse faite au moment du transfert, leur adoucir les suites de ce transfert, et la meilleure preuve en est dans une lettre du 28 novembre 1890, écrite par le Maire, M. GÉRY LEGRAND : « Aucune stipulation n'a été faite au sujet du logement des appariteurs dans les conventions intervenues avec l'État lors du transfert des Facultés, mais la Ville fera en sorte de vous assurer le logement dans les nouveaux locaux universitaires, dont la construction doit prochainement commencer. »

Voilà la promesse faite en 1890 ; on leur avait promis le logement et comme on ne les avait pas logés (ils ne peuvent l'être dans les bâtiments actuels), l'Administration, en 1893, a inscrit pour la première fois au Budget une indemnité de logement au profit de ces appariteurs. Cette indemnité leur a été accordée jusqu'en 1896, et en 1897 on propose tout à coup, sans même prévenir les intéressés, de la supprimer du Budget. Voilà des gens qui, pour l'année 1897, ont établi leur budget sur la base des années précédentes, rien ne pouvant leur faire prévoir un changement, et tout à coup on leur supprime cette somme. Je demande si c'est équitable, étant donné l'engagement pris vis-à-vis d'eux et étant donné ce qu'ils souffrent de la situation nouvelle.

Je demande donc que, transitoirement, on accorde aux appariteurs des Facultés de Droit et des Lettres une indemnité de logement de 400 francs à titre personnel.

**M. Delesalle.** — Le dossier se rapportant au logement des appariteurs des Facultés ne contient pas la minute de la lettre dont M. BRACKERS D'HUGO nous révèle l'existence ; il faut donc attribuer à l'insuffisance des documents mis à notre disposition

les propositions qui aboutissent à des résultats semblables à celui qui fait l'objet de cette discussion. Puisqu'il y a engagement vis-à-vis des appariteurs, je me rallie très volontiers à la proposition de M. BRACKERS d'HUGO. On tiendra vis-à-vis d'eux l'engagement pris jusqu'au jour où ils seront remplacés par d'autres.

**M. le Maire.** — Nous sommes donc en face d'une proposition ferme : inscrire au Budget un crédit de 1,200 francs pour indemnités de logement auxdits appariteurs, avec cette observation que ce n'est pas une question de principe, que cette indemnité est attribuée aux individus et non pas à la fonction, et qu'elle disparaîtra en même que les personnes.

**M. Hannotin.** — Il faudrait faire l'inscription des noms au Budget.

**M. Clément.** — Nous avons les noms.

**M. Lacour.** — Ce sont les frères MOURAUX et BONNIER.

Le Conseil vote un crédit de 1,200 francs qui sera inscrit à l'article 127 *ter* sous le titre suivant : Indemnité personnelle aux appariteurs des Facultés de Droit et des Lettres.

Art. 128. — *Cours municipal d'histoire locale* : 1,200 francs.

**M. le Rapporteur.** — Partie de l'ancien article 122. Nous inscrivons à cet article 1,200 francs pour frais d'un *cours municipal d'histoire locale*. C'est le crédit qui était alloué les années précédentes pour cet enseignement, dont l'utilité pour l'histoire de la Flandre ne saurait guère être contestée.

Adopté.

Art. 129. — *Bourses d'études pour l'enseignement supérieur* : 6,000 francs.

**M. le Rapporteur.** — Ancien article 123. Au lieu de 4,400 francs inscrits l'année dernière à ce chapitre, nous vous proposons de voter 6,000 francs, estimant, avec l'Administration municipale, qu'il est du devoir des élus de la démocratie de favoriser l'accès des enfants du peuple à l'enseignement supérieur.

Adopté.

Art. 130. — *Subsides aux étudiants pauvres* : 2,000 francs.

**M. le Rapporteur.** — Crédit. — La *caisse de prêt* aux étudiants pauvres manquait jusqu'ici à l'Université de Lille. Le Conseil municipal s'honorera en prenant

l'initiative de cette fondation, qui fonctionne, au plus grand profit des étudiants momentanément dans la détresse, dans les Universités étrangères et aussi dans certaines Universités françaises, à Montpellier notamment. Nous vous proposons d'inscrire à ce chapitre la somme modique de 2,000 francs.

**M. Lacour.** — Je demande à l'Administration de nous indiquer comment se fera la distribution de ce subside aux étudiants pauvres ; y aura-t-il intervention de l'Université ou bien cela se fera-t-il en dehors d'elle ?

**M. Debierre.** — Je répondrai simplement à M. LACOUR qu'avant de pouvoir résoudre cette question, il était nécessaire que le Conseil eût voté la somme demandée ; si elle est votée par le Conseil, nous pourrons entrer en relations avec le représentant de l'Université à Lille, c'est-à-dire avec le Recteur, pour voir comment nous pourrons faire cette distribution au mieux des intérêts des étudiants pauvres.

**M. Lacour.** — Par conséquent, votre intention est de vous entendre à ce sujet avec le Recteur ?

**M. Debierre.** — C'est la pensée de l'Administration, nous ne pouvons pas mieux faire que de nous concerter avec lui à ce sujet. Il est certain que cette somme sera insuffisante ; peut-être l'Université arrivera-t-elle aussi, puisqu'elle a un capital, à aider les étudiants momentanément dans la détresse, et ce sont surtout ceux-là qu'il faut aider. Vous savez comment cela fonctionne à l'étranger : nous voulons faire la même chose.

Le Conseil fixe l'article 130 à 2,000 francs.

Art. 131. — *Conférences populaires, scientifiques, littéraires, sociales et économiques* : 4,000 francs.

**M. le Rapporteur.** — Ancien article 122. — Un crédit de 10,600 francs était inscrit les années précédentes pour des *Cours municipaux de Droit et de Lettres*. Outre que l'enseignement des sciences n'était pas représenté dans ces cours, ce qui, dans une ville universitaire et industrielle comme est la Ville de Lille, ne se comprenait guère, lesdits cours, depuis quelques années, ne semblaient pas, sans doute par la forme qui leur était donnée, répondre à un besoin réel de la population, puisque le corps professoral lui-même n'hésitait pas à convenir qu'ils n'étaient pas fréquentés.

En présence de cette situation, l'Administration municipale a pensé qu'il y avait lieu de modifier cet enseignement, donné jusqu'ici exclusivement par des professeurs des Facultés de Droit et des Lettres, qu'on avait voulu indemniser en quelque sorte, à

partir de 1888, du transfert des Facultés de Droit et des Lettres de Douai à Lille. Elle a pensé que le moment était venu d'associer à l'enseignement des questions littéraires et juridiques, les questions non moins intéressantes des sciences physiques, naturelles et médicales. C'est pour l'essai de cet enseignement, qui sera donné sous la forme de *Conférences populaires*, que nous vous prions de voter les 4,000 francs que l'Administration a inscrits dans ses prévisions budgétaires.

**M. Lacour.** — Je prierai M. l'Adjoint de me donner quelques explications sur l'institution de ces conférences, telle qu'il la comprend, sur les conditions dans lesquelles ces conférences vont être faites, sur les personnes à qui elles seront confiées et sur le local qui y sera affecté.

**M. Debierre.** — Je voudrais très volontiers satisfaire la curiosité de mon collègue ; mais là encore, je suis obligé de lui dire que tant que la somme de 4,000 francs pour conférences ne nous était pas acquise, il nous était difficile de prévoir comment ces conférences seraient définitivement réglées. Ce que je puis dire au Conseil, c'est que déjà nous avons eu occasion de causer de ces conférences populaires avec le Recteur de l'Académie de Lille, et que, là encore, il a été convenu que ces conférences ne seraient pas instituées sans que nous ayons des pourparlers avec lui ; par conséquent, il sera pris à ce sujet une décision que je ne connais pas encore.

**M. Lacour.** — Sans doute, mais vous avez certainement des principes dont vous vous inspirerez dans ces négociations ; ne pourrait-on pas avoir avant le vote quelques indications ?

**M. Debierre.** — Il me serait difficile de dire sur quoi porteront ces conférences, tant qu'un programme ne nous sera pas fourni par M. le Recteur ; nous y apporterons peut-être quelques modifications, car nous ne comprenons pas ces conférences comme certaines Facultés les ont comprises jusqu'à présent. Il m'est revenu que ces Facultés ont commencé à répartir des conférences entre leurs membres sans attendre les indications et probablement contre l'avis de M. le Recteur ; c'est aller un peu vite.

**M. Lacour.** — C'est une erreur, mais cela n'intéresse pas directement le Conseil municipal ; le rapport de la Commission indique que l'on veut modifier les cours municipaux précédemment confiés à des professeurs des Facultés de Droit et des Lettres ; il semble donc qu'on ait en vue de confier les conférences à des professeurs de l'Université de Lille.

**M. Debierre.** — Pas exclusivement de la Faculté de Droit et des Lettres ?

**M. Lacour.** — Non, mais des professeurs de l'Université de Lille.

**M. Delesalle.** — Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de s'adresser exclusivement

aux professeurs de l'Université de Lille ; l'Université de Paris produit aussi des conférenciers qui pourraient utilement venir de temps en temps faire des conférences au public lillois. L'Administration municipale pense étendre au delà des limites de l'Université de Lille l'appel aux conférenciers.

Le Conseil fixe l'article 131 à 4,000 francs.

Art. 132. — *Enseignement des langues vivantes. Cours publics* : 4,200 francs.

**M. le Rapporteur.** Ancien article 124. A cet article, nous inscrivons 4,200 francs pour des *Cours publics d'allemand et d'anglais*. Ce crédit est le même que celui du Budget de 1896. En présence de la fréquentation de ces cours et des résultats qu'il y a lieu d'en espérer pour notre population industrielle et commerçante, l'Administration municipale pense, et nous pensons avec elle, qu'il y aurait lieu d'étudier leur extension pour les années prochaines.

Adopté.

Art. 133. — *Enseignement des Beaux-Arts. Ecole des Beaux-Arts* : 52,600 francs.

**M. le Rapporteur.** — Ancien article 125. Le crédit inscrit l'année dernière à ce chapitre était de 45,800 francs. L'Administration municipale élève pour cette année le budget de l'Ecole des Beaux-Arts à 52,600 francs.

Ce supplément budgétaire s'explique par le fait de la création : 1<sup>o</sup> d'une direction 3,000 francs ; 2<sup>o</sup> d'un cours d'arts industriels, 3,400 francs.

Le reste provient de ce que nous avons détaché du n° 145 bis de l'ancien Budget, pour le ramener ici, un crédit de 1,400 francs pour frais de cours de gravure industrielle, et enfin d'une légère augmentation de traitement de deux professeurs (1,600 francs au lieu de 1,400 francs pour M. DERACHE, 800 francs au lieu de 600 francs pour M. COLAS).

**M. Debierre.** — Messieurs, en ce qui concerne cet article, je vais vous demander de faire différentes modifications. En premier lieu, je vous demande de remplacer le traitement d'un directeur, qui est inscrit pour 3,000 francs, par le traitement d'un secrétaire général, qui sera de 1,000 francs ; c'est une diminution de 2,000 francs. D'autre part, je vous demande d'inscrire pour traitement d'un professeur de dessin, 1,500 francs au lieu de 1,400, et d'inscrire pour le professeur adjoint, 1,200 francs au lieu de 1,100. Enfin, je vous demanderai d'inscrire, pour traitement d'un secrétaire-adjoint de l'école, une somme de 900 francs ; ce traitement sera pris sur le sous-crédit de 5,900 francs pour achat de modèles, etc., qui sera ainsi réduit à 5,000 francs. Je vous demande une réduc-

tion de 2,000 francs et une augmentation de 200 francs, ce qui fait, en définitive, une réduction de 1,800 francs. Le crédit est ramené à 50,800 francs au lieu de 52,600 francs.

**M. le Maire.** — N'y aurait-il pas lieu de donner au Conseil quelques explications sur la suppression du directeur ?

**M. Debierre.** — Si je demande de diminuer de 2,000 francs le crédit primordialement inscrit pour traitement d'un directeur, c'est qu'il est dans notre pensée de confier le secrétariat à un homme qui fait déjà partie du personnel enseignant ; comme il a déjà un certain traitement, en lui donnant 1,000 francs de plus il aura un traitement supérieur, et nous pensons que, de cette façon, il pourra remplir très utilement les fonctions de secrétaire général de l'école des Beaux-Arts ; voilà pourquoi nous enlevons ici 2,000 francs. Il est bien évident que, s'il n'avait pas déjà une situation, 1,000 francs seraient insuffisants.

**M. Hannotin.** — Je demande des chiffres ; je connais la personnalité dont parle M. DEBIERRE ; elle remplira très bien l'emploi ; quel est son traitement actuel ?

**M. Debierre.** — La personne en question touche déjà 4,000 francs.

**M. Hannotin.** — Je fais des réserves sur les mérites des professeurs pour lesquels on propose des augmentations de traitement, alors que d'autres plus méritants et moins exigeants n'obtiennent rien.

Ainsi, M. STUBBE, qui est professeur de dessin d'ornement, est déjà professeur au lycée.

**M. Debierre.** — Il vaudrait mieux ne pas discuter ici des traitements et des personnalités.

**M. Hannotin.** — Il faut bien pourtant les discuter ; si nous voulons mettre des chiffres à côté des noms, il faut savoir si les gens méritent ou non d'être augmentés.

**M. Delesalle.** — J'allais faire la même observation que M. DEBIERRE. Il me paraît difficile de discuter en séance du Conseil municipal des traitements de fonctionnaires et de leur valeur respective. Différentes augmentations sont proposées ou indiquées ; eh bien, qu'on vote la somme, et le Maire verra s'il y a lieu d'accorder plus à l'un qu'à l'autre.

**M. Hannotin.** — Sur la proposition de l'Administration de l'École...

**M. le Maire.** — Je veux bien demander l'avis de l'Administration de l'École ; mais, question de principe à sauvegarder, je ne veux pas déclarer que ce sont les personnes qu'elle indiquera qui seront forcément augmentées.

**M. Hannotin.** — Je parle comme administrateur de l'École ; nous vous proposerons telle augmentation plutôt que telle autre, et vous déciderez.

**M. le Maire.** — On porte à 1,000 francs le crédit primitif de 3,000 francs ; au lieu d'un directeur, on mettra un secrétaire général, et on augmente le crédit de 200 francs pour augmentation des traitements de certains professeurs,

**M. Hannotin.** — Pour les augmentations de traitement, la somme qui est proposée ne nous paraît pas suffisante.

**M. Debierre.** — Si l'Administration de l'École trouve que les traitements ne sont pas suffisants, qu'elle se réunisse, qu'elle discute et qu'elle nous fasse des propositions ; mais il n'est pas admissible qu'une discussion intervienne ici au sujet de chaque professeur et de son traitement ; ce n'est pas le lieu.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je voudrais demander un renseignement à M. DEBIERRE ; tout à l'heure il nous indiquait que le directeur de l'École des Beaux-Arts était remplacé par un secrétaire général qui était déjà fonctionnaire de la Ville. M. HANNOTIN disait qu'il connaissait ce fonctionnaire ; je demande si le Conseil municipal serait de trop dans la confidence ?

**M. Debierre.** — Notre intention est de nommer un secrétaire général ; nous vous demandons de tenir son nom secret ; le Conseil d'Administration n'a pas délibéré ; c'est à lui seul qu'il appartient de statuer ; je ne suis pas autorisé à donner ce nom, parce que la nomination n'est pas encore absolument arrêtée.

**M. Delesalle.** — On pourrait au moins indiquer pourquoi on supprime le directeur pour le remplacer par un secrétaire général, il n'est pas nécessaire de citer de noms. La fonction de directeur n'existe pas dans l'ancien Budget : c'était un des membres du Conseil d'Administration qui, bénévolement, s'occupait de toute l'administration de l'École des Beaux-Arts ; mais il n'y avait pas de personne appointée pour diriger l'École. Dans ces conditions, le bon fonctionnement de l'École ne pouvait être absolument assuré, tandis que le secrétaire général va être l'instrument de la Commission ; il sera tout simplement chargé de veiller à l'exécution des décisions de la Commission.

**M. Hannotin.** — La Commission de l'École des Beaux-Arts n'a jamais eu une certaine autorité que lorsque M. KOLB a été nommé vice-président ; bien que M. ROCHART, Conseiller municipal, fit partie de la Commission, la Commission ne signifiait absolument rien ; c'est quand M. KOLB a été nommé vice-président que nous avons obtenu des modèles et tout ce que nous avons voulu de la Mairie et de l'État, parce que M. KOLB travaillait et que précédemment on ne travaillait pas.

**M. Debierre.** — Je répondrai à M. HANNOTIN que c'est précisément pour permettre aux décisions de l'Administration de l'École d'être exécutées que nous mettons à côté d'elle un secrétaire général. Que va-t-il faire ? Il va exécuter les décisions du Conseil

d'Administration ; il aura à surveiller le service journalier et à veiller à l'observation de la discipline et du bon ordre dans l'école, ce que ne peut faire lui-même le Conseil d'Administration. C'est pour cela que nous demandons la nomination d'un secrétaire général.

**M. Hannotin.** — Je suis de votre avis. A Paris, il n'y a pas de directeur à l'École des Beaux-Arts ; il y a un secrétaire général. C'était, il y a quelque temps, M. Albert LENOIR, je ne sais si c'est encore lui.

**M. le Maire.** — Nous avons assez discuté, je vais mettre aux voix la proposition faite par l'Adjoint aux Beaux-Arts, qui est de réduire le crédit à 50,800 francs et de mettre 200 francs à la disposition de l'Administration pour augmentations d'appointments.

**M. Hannotin.** — 200 francs, ce n'est pas assez.

**M. le Maire.** — Il est bien entendu que si la Commission administrative trouve qu'il y a des professeurs qui méritent d'être augmentés, elle fera des propositions.

**M. Hannotin.** — Nous ne pouvons pas leur offrir 25 francs d'augmentation.

**M. le Maire.** — L'Administration peut toujours revenir devant le Conseil.

**M. Hannotin.** — J'aimerais mieux que vous mettiez 500 francs.

**M. Debierre.** — Pourquoi ces 500 francs ? M. HANNOTIN sait très bien qu'il y a au ministère des Beaux-Arts un projet de réorganisation de l'École des Beaux-Arts ; ce rapport sera ici sans doute dans deux ou trois jours, puisque la Direction des Beaux-Arts vient de nous écrire que ce projet, vu, revu et corrigé par le Ministre, allait nous revenir dans quelques jours. Ce projet peut apporter dans la constitution de l'École de très grandes modifications ; que M. HANNOTIN attende au moins le retour de ce projet.

**M. le Maire.** — Je demande que l'on maintienne ce qui est proposé par l'Adjoint aux Beaux-Arts et qu'on mette 200 francs entre les mains du Maire pour augmentations à donner ; ce ne sera pas exagéré.

**M. Hannotin.** — Je suis loin de trouver cette somme exagérée, je ne la trouve pas suffisante...

**M. Vaillant.** — Il y a bien des professeurs qui ne méritent absolument rien.

**M. Hannotin.** — Vous n'avez jamais été élève de l'École des Beaux-Arts, M. VAILLANT.

**M. Vaillant.** — Non, mais je sais qu'il y en a qui n'y vont jamais et qui touchent néanmoins des appointements.

Le Conseil fixe l'article 133 à 50,800 francs.

Art. 134. — *Cours normaux de dessin subventionnés par l'Etat* : 9,200 francs.

**M. le Rapporteur.** — Ancien article 126. Le crédit des *Cours normaux de dessin* subventionnés par l'Etat, soit 9,200 francs, reste le même que l'année dernière.

Adopté.

Art. 135. — *Conservatoire* : 36,900 francs.

**M. le Rapporteur.** — Ancien article 127. Au Budget de 1896 était inscrit pour le Conservatoire un crédit de 37,900 francs. Ce crédit pour 1897 ne monte qu'à 36,900 francs. Cette diminution de 1,000 francs est justifiée par le passage des 1,000 francs inscrits pour réparations à l'établissement au crédit général : *Entretien des bâtiments communaux*.

Adopté.

Art. 136. — *Pensions des élèves-artistes : Ecole des Beaux-Arts* : 3,800 francs.

**M. le Rapporteur.** — Anciens articles 130 à 136. Un crédit de 3,800 francs est inscrit à cet article pour 1897. C'est le même crédit qu'en 1896, crédit qui s'est montré suffisant.

Adopté.

Art. 137. — *Conservatoire national de Paris* : 3,200 francs.

**M. le Rapporteur.** — Anciens articles 137 à 141. Le crédit de cet article est le même cette année que l'année précédente, soit 3,200 francs.

Adopté.

Art. 137 bis. — *Institut Wicar à Rome*.

**M. le Rapporteur.** Anciens articles 128 et 129. Cet article n'est rappelé que pour mémoire. La Ville de Lille n'a pas en ce moment de pensionnaires à l'Institut Wicar à Rome.

Adopté.

Art. 138. — *Ecole supérieure de Commerce* : 1,050 francs.

**M. le Rapporteur.** — Ancien article 142. La Ville intervenait les années précédentes de deux façons dans le budget de l'Ecole de Commerce : par une subvention, dite loyer, de 6,500 francs et par des subsides aux élèves, soit 1,050 francs.

La Commission, jugeant, avec l'Administration municipale, que la Ville n'est pas tenue indéfiniment vis-à-vis l'École de Commerce (délibération du Conseil municipal des 11 mars et 2 décembre 1892), qui possède, d'autre part, des ressources personnelles suffisantes pour son fonctionnement, vous propose de supprimer la subvention de 6,500 francs ; mais comme elle est loin de se désintéresser des étudiants peu fortunés qui désirent aborder les études commerciales, elle vous propose de maintenir les 1,050 francs de subsides annuels destinés à aider des enfants de Lille dont la famille ne possède pas les moyens suffisants pour les entretenir totalement à leurs frais à l'École du Commerce.

**M. Duhem.** — Dans cette sollicitude que vous témoignez à l'enseignement, je remarque un regrettable oubli en ce qui concerne l'École de Commerce, et je vous demande de rétablir le crédit inscrit dans les précédents budgets. Comme le dit très bien le rapporteur, la Ville n'est pas tenue par un engagement ; il est évident qu'elle a plein droit de supprimer ce subside, mais je me demande s'il est juste et équitable que la Ville agisse ainsi.

Vous savez que cette école fonctionne dans des conditions excellentes ; elle marche vers un progrès sensible ; elle forme des jeunes gens qui nous seront très utiles dans le commerce et l'exportation. Rappelez-vous dans quelles conditions l'école a été installée : la Ville sollicitait la création à Lille de cette école, alors que d'autres villes, celle de Roubaix notamment, voulaient l'avoir : cette école nous a été attribuée. Quand la Chambre de Commerce a sollicité le concours de la Ville, il était entendu dans son esprit que la Ville continuerait à donner la somme annuelle de 6,500 francs, au moins jusqu'à la fin du bail, et c'est tellement vrai que cette allocation a été présentée d'abord comme indemnité de loyer. Je vous demande donc de prendre cela en considération et de maintenir ce subside au moins pour la durée du bail. Il est rationnel que la Ville ne rompe pas les liens qui l'unissent à cette école, qui lui permettent d'exercer sur elle un contrôle, un ascendant. Et si, dans tous les cas, vous jugez ne pas devoir vous lier indéfiniment, il semblerait un peu dur de rompre tout à coup avec elle ; que l'on diminue un peu à la fois le subside, je le comprendrais, mais le supprimer tout d'un coup, c'est dur.

**M. Debierre.** — Nous reconnaissons, avec M. DUHEM, la nécessité d'une école commerciale ; nous comprenons très bien qu'il se donne dans cette école un enseignement qui ne peut être que profitable à nos concitoyens ; cette école est aussi intéressante pour nous que pour qui que ce soit, et s'il nous était démontré que les ressources personnelles de l'École de commerce sont insuffisantes, nous inscririons bien volontiers pour cette école une subvention ; mais des renseignements qui m'ont été fournis, il résulte que, jusqu'à présent, les ressources de l'École de Commerce de Lille sont tout à

fait suffisantes ; elle se suffit avec ses ressources personnelles, et dans ces conditions nous ne voyons pas pourquoi la Ville de Lille continuerait la subvention de 6,500 francs qu'elle a donnée depuis quelques années. Nous ne voulons pas nous en désintéresser ; nous estimons que les écoles de commerce, aussi bien celle de Lille que celles de Lyon, Nancy, Le Havre, etc., donnent les meilleurs résultats. Et pour bien montrer que nous ne sommes pas opposés à cet enseignement, pour montrer que nous désirons le favoriser, pour bien montrer également que l'École supérieure de Commerce ne nous laisse pas indifférents, nous vous demandons de ne pas maintenir la subvention mais d'augmenter le nombre des bourses ; nous vous demandons de voter 4 bourses complètes et 2 demi-bourses ; la bourse complète étant de 700 francs et la demi-bourse de 350 francs, il y aura, à titre de bourses à l'École de Commerce, 3,500 fr. votés par le Conseil. Nous pourrons ainsi y envoyer un plus grand nombre d'élèves dont les parents n'ont pas les moyens de payer une pension assez élevée. Nous montrerons ainsi notre sympathie pour l'enseignement commercial et pour les jeunes gens trop peu fortunés pour le recevoir.

**M. Duhem.** — Il pourra y avoir des surprises ; nous savons tous que le budget de l'École s'équilibre aujourd'hui, mais vous savez au moyen de quels fonds cette école a été créée ; ça a été au moyen de 100,000 francs d'emprunt ; cela nécessite au budget de l'école une certaine somme pour l'amortissement de ces 100,000 francs de dépenses de fondation ; c'est pour cela qu'il serait bon de laisser au moins une petite somme en plus des bourses et des demi-bourses proposées ; vous aurez ainsi fait une bonne œuvre.

**M. Delesalle.** — Je ferai remarquer à M. DUHEM que si l'Administration raisonne de cette façon, c'est parce que, d'après les documents qui lui ont été fournis, il ressort très clairement que l'École supérieure de Commerce n'est ouverte qu'à ceux qui peuvent largement payer le prix de la pension indiqué tout à l'heure ; les noms des élèves qui s'y trouvent nous indiquent qu'il serait bien facile à ceux-là de combler, sans se gêner beaucoup, le léger déficit qui pourrait résulter de la suppression de notre subvention. Si la Chambre de Commerce a émis un emprunt de 100,000 francs, elle a comme ressources des centimes additionnels à la contribution des patentés ; ce sont les petits patentés de la Ville qui paient et qui alimentent l'École de Commerce, où il ne se trouve que des gens pouvant payer. Dans ces conditions, il paraît que le Conseil, au lieu de diminuer par ses subsides le prix de la pension de ceux qui pourraient très largement la payer, fasse servir les fonds de la Ville à permettre l'entrée de l'école à ceux qui ne peuvent pas payer. La proposition de M. DEBIERRE me paraît très conforme au rôle que doit jouer le Conseil.

**M. Duhen.** — Il y a évidemment lieu de favorier les élèves pauvres, mais en même temps il y a à atténuer les frais de l'école ; il semble naturel que la Chambre de Commerce mérite notre considération et qu'on vienne un peu à son aide.

**M. Brackers d'Hugo.** — Dans l'observation faite par M. DEBIERRE, il y a une première chose à retenir, c'est qu'au lieu de 1,500 francs proposés par le Budget, c'est 3,500 francs qui devraient être inscrits. Nous sommes très heureux de cette décision, elle permettra à des jeunes gens dignes d'y entrer d'avoir accès à l'Ecole supérieure de Commerce ; mais je crois qu'il ne faut pas supprimer radicalement la subvention qui était accordée à l'Ecole de Commerce ; il y a d'abord une question de convention ; en effet, il faut savoir que le Conseil municipal, lorsqu'il a délibéré sur cette question, a été saisi le 11 mars 1892 d'un rapport qui contenait les phrases suivantes :

« La Chambre de Commerce, d'accord avec l'Administration municipale, poursuit » auprès du Gouvernement la création, en notre ville, d'une École supérieure de Com- » merce. Pour mener à bonne fin cette entreprise, elle s'est engagée à faire face aux » dépenses d'installation et d'entretien de l'école pendant trois ans, espérant que la » Municipalité lui prêterait assistance en fournissant le local nécessaire au fonctionne- » ment de l'École.

» Malgré les offres avantageuses faites par d'autres villes pour obtenir cette utile » institution, la ville de Lille semble devoir être désignée pour la recevoir. La Chambre » de Commerce est prête à faire les sacrifices pécuniaires auxquels elle s'est engagée. Il » ne reste pour la Ville qu'à prendre l'engagement d'affecter un local convenablement » aménagé pour les besoins de cette école.

» Nous avons déjà en vue divers immeubles et le sacrifice annuel à faire par la Ville » serait d'environ 6,500 francs. Dès que vous aurez admis le principe de l'attribution » d'un local, nous poursuivrons nos négociations et nous vous rendrons compte en temps » utile en vous soumettant un projet de bail. »

Il semble donc que, tout d'abord, la Ville ait eu l'intention de prendre à sa charge le bail, pendant une certaine période, de l'immeuble qui devait être mis à la disposition de la Chambre de Commerce. Quelle est cette période ? On ne l'a pas indiquée ; or, si les renseignements que je possède sont exacts, le bail passé ultérieurement et qui doit nous être indiqué dans les documents remis, est de neuf ans ; eh bien, si la ville de Lille devait prendre à sa charge le bail, il semble que, dans l'intention commune des parties, c'est bien pour une période de neuf ans. Il est possible qu'on dise qu'au point de vue strict la Ville n'est pas engagée ; mais au point de vue de l'intention, la ville de Lille peut paraître engagée. Lorsque l'État a voulu créer, avec la Chambre de Commerce de Lille, l'École de Commerce, nombre d'autres villes ont sollicité la création chez elles de cette

école ; la ville de Lille a dit : « Je ferai des sacrifices », et elle l'a obtenue. Eh bien, lorsqu'on a eu confiance en la parole de la ville de Lille, est-il admissible qu'elle supprime tout à coup la subvention consentie ? Il y a là un très grave danger. Si la ville de Lille prend l'habitude de se réfugier dans des questions de textes et de dire : « C'est possible au point de vue de l'intention, mais après tout il n'y a pas de contrat signé, je ne suis pas tenue », on pourra avoir cette opinion : que la Ville de Lille se libère facilement de ses obligations ; il en résultera pour elle un mauvais renom, et lorsqu'il y aura encore une création à faire, on écartera la Ville de Lille, en disant : « Nous ne traitons pas avec des gens qui ne sont pas de stricte bonne foi. » Dans l'intérêt de la Ville de Lille, il est bon de respecter, jusque dans les intentions, les engagements pris en son nom.

D'autre part, dans un autre ordre d'idées, il y a intérêt à ce que la Ville de Lille maintienne cette subvention ; vous savez que, dans le Conseil d'administration de l'Ecole supérieure de Commerce, le Maire a sa place en raison de l'intérêt palpable que la Ville porte à l'Ecole ; du jour où l'Ecole vivra absolument en dehors de l'Administration municipale, qui ne lui donnera aucune subvention, croyez-vous que la Ville, qui y a intérêt, pourra encore faire entendre sa voix ? M. DEBIERRE est très justement d'avis qu'il y aurait à se préoccuper d'un ordre d'idées spécial, de diriger les études commerciales vers un but consulaire ; c'est une visée très juste, mais comment le Maire de Lille pourra-t-il faire entendre sa voix dans le Conseil d'Administration de l'Ecole avec autorité si la Ville de Lille ne donne plus aucune subvention ? Il est même possible qu'il n'y soit plus. Il est préférable que le Maire conserve la place qu'il y a.

Eh bien, je crois que pour concilier tous les intérêts, il y aurait lieu de fixer la subvention pour bourses comme vient de l'indiquer M. DEBIERRE, et d'accorder, en plus, 2,000 francs de subvention à l'école elle-même ; telle est la proposition que je fais.

**M. le Maire.** — Nous allons passer au vote. Je mets aux voix d'abord la première proposition faite, celle de créer 4 bourses complètes et 2 demi-bourses, soit un total de 3,500 francs.

Adopté.

Reste la proposition faite par M. BRACKERS D'HUGO de voter une subvention de 2,000 francs pour l'école même.

Le Conseil repousse cette proposition et fixe l'article 138 à 3,500 francs.

Art. 139. — *Cours des chauffeurs* : 1,300 francs.

**M. le Rapporteur.** — Ancien article 143. Comme à l'ancien Budget, on a inscrit pour ce cours cette année une somme de 1,300 francs. Ce crédit est justifié par l'importance du cours, qui est bien suivi par les membres d'une certaine catégorie de notre population ouvrière.

Adopté.

Art. 139 bis. — *Cours municipaux de filature et de tissage* : 2,000 francs.

**M. le Rapporteur.** — Ancien article 144. A cet article, nous inscrivons un crédit de 2,000 francs, crédit égal à celui des années précédentes; mais il y a lieu de faire la remarque que la Chambre de Commerce participe pour 1,600 francs dans la dépense de ces cours. Ceux-ci sont bien faits et suivis. Il est toutefois permis de regretter qu'ils ne soient que théoriques.

Adopté.

Art. 140. — *Institut industriel, agronomique et commercial du Nord* : 15,000 francs.

**M. le Rapporteur.** — Ancien article 145. Dans les précédents Budgets, la Ville accordait une subvention de 7,000 francs à l'Institut industriel et, au Budget de 1896, elle inscrivait un crédit de 11,000 francs pour bourses, demi-pensions et exonération des frais d'études.

Considérant que l'Institut industriel est un établissement départemental, l'Administration municipale, et avec elle la Commission du Budget, vous demande de supprimer la subvention, car elle estime que la Ville n'est pas engagée indéfiniment (délibération du Conseil municipal du 5 octobre 1872), mais, par contre, d'inscrire au budget de l'Ecole un crédit de 15,000 francs destinés à accorder des bourses aux élèves de parents lillois. Vous montrerez de la sorte encore une fois que vous portez le plus grand intérêt à l'instruction des enfants des classes peu fortunées de notre ville, et, par conséquent, à la prospérité de l'Institut industriel lui-même.

**M. Brackers d'Hugo.** — Pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure à propos de l'Ecole supérieure de Commerce, je demande une subvention de 3,000 francs pour l'Institut Industriel, Agronomique et Commercial du Nord.

**M. Delesalle.** — Il n'y a rien là qui concerne la Ville de Lille : M. BRACKERS d'HUGO dira peut-être qu'il y a eu intention, lorsqu'on a fondé l'Institut en question, de

faire participer éternellement la Ville au fonctionnement de cet établissement. L'Institut n'est à aucun titre sous la direction de la Ville ; il appartient exclusivement au département ; l'Administration municipale a obéi à la même pensée qui lui a fait supprimer le subside à l'Ecole de Commerce en remplaçant la subvention par des bourses pour les élèves nécessiteux. C'est la même idée qui fait que nous faisons servir les fonds de la Ville à payer les pensions des élèves nécessiteux plutôt que de donner des subsides aux établissements eux-mêmes.

**M. le Maire.** — Je mets aux voix la proposition de M. BRACKERS d'HUGO.

Le Conseil fixe l'article 140 à 15,000 francs.

Art. 141. — *Union française de la jeunesse* : 1,000 francs.

**M. le Rapporteur.** — Ancien article 147 *ter*. Cette société d'instruction et d'éducation populaire a fait à Lille depuis douze ans les plus louables efforts pour fournir un enseignement gratuit des plus variés à notre population des deux sexes. Aussi vous proposons-nous, avec l'Administration municipale, d'élever sa subvention de 500 à 1,000 francs.

Adopté.

Art. 142. — *Subside à la Société des Concerts populaires* : 2,000 francs.

**M. le Rapporteur.** — Ancien article 148. Nous vous proposons de maintenir à cette Société sa subvention annuelle de 2,000 francs. Elle a généreusement accepté de mettre gratuitement les 3<sup>mes</sup> de l'Hippodrome à la disposition de la classe ouvrière à chacun de ses concerts. Ce seul fait suffit pour vous indiquer son esprit démocratique et ne peut que vous engager à lui conserver les encouragements matériels et moraux de la Ville, en dehors des préoccupations plus hautes de l'art musical, auxquels nous savons que vous êtes loin de vous désintéresser.

Adopté.

**M. Lacour.** — J'ai de nouveau à prendre la parole au sujet d'une suppression ; ce n'est pas la première fois que je remarque des suppressions non signalées dans le rapport ; c'est fâcheux, parce qu'il y a des questions délicates à résoudre et qui peuvent passer inaperçues.

**M. le Maire.** — J'ai fait la liste des suppressions et je me serais fait un scrupule, avant la fin de la discussion, de ne pas rappeler les articles supprimés.

**M. Lacour.** — Dans le dernier Budget, il a été voté une somme de 1,000 francs comme subvention au Cercle « L'Union des étudiants de l'État ». Je demande au Conseil de rétablir cette subvention. Je ne sais pas pourquoi le Cercle des Étudiants de l'État mérite cette défaveur ; c'est une institution très utile ; toutes les villes universitaires favorisent la création de cercles où les jeunes gens puissent se réunir et échanger leurs idées ; ils ne peuvent que gagner à se réunir et à prendre connaissance des matières qu'ils apprennent les uns et les autres, et cela ne peut avoir que de bons résultats à tous les points de vue. Je crois qu'on reproche à cette société de ne fournir qu'un local où l'on boit des bocks ; c'est une erreur, cette société a une utilité reconnue par toutes les personnes qui s'intéressent à notre Université. Je crois que le Conseil ne voudra pas la frapper de la privation de sa subvention, car son budget, très modeste, ne s'équilibrera plus : c'est voter la suppression de la société.

**M. Clément.** — La Commission du Budget a été d'avis de supprimer la subvention parce que nous avons trouvé que les Étudiants de l'Union représentent à peine un cinquième du total des étudiants de l'Université, et que, d'ailleurs, il n'y avait pas lieu de donner une subvention à une société qui ne s'assemble que pour boire des bocks.

**M. Lacour.** — On peut en dire autant de tous les cercles.

**M. Clément.** — Si on votait cette somme, toutes les sociétés de la Ville demanderaient des subventions ; nous ne pouvons nous mettre dans ce cas ; c'est pour cela aussi que nous avons supprimé ce subside : d'autre part, nous avons voté une somme pour les étudiants pauvres, notre argent sera mieux placé ainsi.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je signale au Conseil que d'autres villes accordent des subsides aux étudiants de l'État. A Nancy, le Conseil municipal vote une somme annuelle de 500 francs ; à Bordeaux, une somme de 2,000 francs. Et je crois que c'est parce que M. CLÉMENT ne connaît pas la Société des Étudiants qu'il prétend, comme l'a prétendu un journal, que cette association d'étudiants n'a un local que pour y boire des bocks ; tout à l'heure on vous l'indiquait, cette réunion de jeunes gens est extrêmement utile pour permettre aux étudiants de se connaître, d'échanger leurs idées sur les différentes matières de leurs cours et de se sentir les coudes pendant leur vie universitaire. D'ailleurs, la meilleure preuve que ces étudiants sont des jeunes gens dignes d'intérêt, et dont on ne peut pas dire ce que disait M. CLÉMENT, c'est que, en ce qui concerne leur bureau, nous trouvons, parmi les sept personnes qui le composent, quatre licenciés ès lettres, sciences et droit.

Je crois donc qu'il y a intérêt à maintenir la subvention donnée jusqu'ici par la Ville à nos étudiants ; ils ont d'ailleurs déjà donné les preuves les plus grandes de l'intérêt qu'ils portent à toutes les choses de la Ville ; lorsqu'il s'est agi de créer des cortèges

ou des sociétés pour les œuvres de bienfaisance, les étudiants se sont toujours dépensés largement ; ils subventionnent et alimentent nombre de sociétés de bienfaisance à Lille, qui sont prospères ; pour n'en citer qu'une seule : celle de l'Arbre de Noël, qui distribue chaque année une subvention considérable aux enfants des écoles. Il y a là une œuvre tout à fait recommandable, et ne pas favoriser l'existence de Sociétés de ce genre, c'est empêcher l'effort de ces jeunes gens de se diriger de la façon que je viens d'indiquer. La somme de 1,000 francs qui vous est réclamée leur est absolument indispensable ; j'ai leur budget entre les mains ; l'actif s'élève à 4,600 francs, la subvention de la Ville y est portée pour 1,000 francs ; les dépenses s'élèvent à 3,844 francs. Il faut tenir compte qu'on porte dans l'actif toutes les cotisations comme recettes ; or, les étudiants ne sont quelquefois pas riches, et sur les cotisations il y a beaucoup de retard et de déchet ; par conséquent, étant donné que ces 1,000 francs soutiennent le budget des étudiants, que cette somme leur étant refusée l'Association ne pourrait pas vivre, alors qu'elle mérite au contraire à tous égards d'être encouragée, je demande au Conseil de voter la subvention qui lui est demandée.

**M. Ghesquière.** — Je ne crois pas que l'Union des Etudiants de l'Etat soit une société qui ait pour but la bienfaisance publique ; je veux bien croire que ces jeunes gens se réunissent de temps à autre pour créer une œuvre de bienfaisance ; nous ne pouvons que les en féliciter, mais je ne crois pas que le but de l'Association soit précisément l'œuvre de bienfaisance publique. Par conséquent, nous serions mal venus d'accorder une subvention de 1,000 francs à une société qui ne daigne même pas donner au Conseil municipal le détail de ses recettes et de ses dépenses.

D'autre part, on pourrait croire que nous leur tenons rancune de certaines manifestations qu'ils ont faites contre nous ; non, ce n'est pas la pensée qui nous anime : nous avons cru qu'il fallait mieux voter un subside pour venir en aide aux étudiants pauvres, 2,000 francs, plutôt que d'accorder 1,000 francs à une société dont nous ne connaissons pas le but. Vous vous êtes très bien exprimé, M. BRACKERS D'HUGO ; mais malgré tout, vous ne nous avez pas expliqué le véritable but de cette société, et je le répète, nous ne pouvons accorder 1,000 francs de subvention à une société dont le but est contestable.

**M. Brackers d'Hugo.** — Il est peut-être contestable pour vous, mais pas pour d'autres.

**M. Ghesquière.** — Il n'y a pas de raison pour qu'on ne fasse pas la même chose pour toutes les autres sociétés de Lille. Il y a des sociétés ouvrières qui nous intéressent au moins autant.

**M. Brackers d'Hugo.** — J'ai donné les explications que j'ai cru nécessaire de

fournir, j'ai accompli mon devoir ; nous verrons si le Conseil municipal fera le sien en votant la subvention qui lui est demandée.

**M. le Maire.** — Je mets aux voix la proposition de M. LACOUR.

Le Conseil repousse la proposition.

Art. 143. — *Subside à la Société du Denier des écoles laïques* : 2,000 francs.

**M. le Rapporteur.** — Ancien article 151 bis. Sans changement.

Adopté.

**M. Barez.** — A côté de cette société, il y a le « Sou des Ecoles laïques » ; je demande au Conseil de prouver ses sympathies pour cette société en lui votant une subvention.

**M. le Maire.** — L'Administration municipale n'a pas hésité à vous proposer 2,000 francs pour le « Denier des Ecoles laïques », parce qu'elle est d'avis que, depuis des années, cette société, par les voyages qu'elle fait accomplir aux enfants qui ont obtenu le certificat d'études, dépense plus que la somme qui lui est allouée. Il y aurait lieu, à côté de cela, de voir quelle est l'œuvre accomplie par le « Sou ».

**M. Barez.** — Le « Sou » existe et fonctionne de façon régulière. j'en prends à témoins MM. DEBIERRE et DELESALLE.

**M. Louguet.** — Il fonctionne dans le même sens que le « Denier ».

**M. Barez.** — Oui, mais il n'est pas aussi riche ; il ne peut faire de fêtes sur l'Esplanade, comme le Denier, qui voit de ce chef rentrer beaucoup d'argent dans sa caisse.

**M. le Maire.** — C'est une nouvelle proposition que vous émettez ? Il faudrait faire un n° 143 bis.

**M. Delesalle.** — J'appuie la proposition de M. BAREZ ; je fais partie du « Sou des Ecoles laïques » depuis quinze ans, depuis sa fondation ; cela fonctionne très bien, très régulièrement.

**M. Barez.** — Je propose une subvention de 500 francs.

Le Conseil vote à la Société du « Sou des Ecoles laïques » un subside de 500 francs sous le n° 143 bis.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je prends encore la parole à propos d'une suppression : on a supprimé le subside de 300 francs à la Société de Météorologie.

**M. Gilbert.** — C'est par un simple oubli.

**M. le Maire.** — La Commission du Budget a fait passer une note à l'Administration pour rétablir ce crédit.

Le Conseil vote un subside de 300 francs à la Société de Météorologie sous l'article 143 bis.

Art. 143 ter. — Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts : 3,000 francs.

**M. le Rapporteur.** — Ancien article 146. La Société des Sciences a fait don à la Ville de la *collection Wicar* (dessins), qui est estimée un prix très élevé par les artistes. C'est en reconnaissance de ce don que la Municipalité lui avait alloué un subside de 6,000 francs depuis 1855. Ces 6,000 francs, auxquels la Ville n'est toutefois pas tenue, la Société des Sciences en fait deux parts : l'une sert à donner des encouragements aux meilleurs travaux sur les sciences, les belles-lettres et les arts, l'autre est répartie entre des vieux travailleurs, dont la vie a été exemplaire et qui sont restés plus de trente ans dans la même maison.

La Commission vous propose de maintenir à la Société des Sciences la partie seulement que cette Société décerne à titre d'encouragement aux jeunes savants, soit 3,000 francs.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je demande le rétablissement de la subvention intégrale de 6,000 francs. Il n'y a pas de raison d'empêcher la Société de décerner des encouragements aux vieux travailleurs qui ont mené une vie exemplaire et sont restés plus de trente ans dans la même maison ; on ne peut qu'encourager pareille institution, et supprimer les médailles accordées à ces vieux travailleurs, c'est aller un peu loin.

**M. Delesalle.** — L'Administration municipale avait supprimé complètement le subside ; la Commission du Budget vous propose d'allouer cependant un subside de 3,000 francs. L'Administration municipale accepte la proposition de la Commission du Budget. Il est inutile, par conséquent, que j'indique les raisons qui lui avaient fait supprimer intégralement la subvention précédemment accordée. L'Administration vous propose maintenant de porter, sous cet article, un subside total de 6,000 francs au lieu de 3,000 et de le diviser en deux sous-crédits : de donner à la Société des Sciences 3,000 fr. à distribuer comme primes d'encouragement aux sciences, aux lettres et aux arts. Nous estimons que les primes d'encouragement aux vieux travailleurs seront mieux distribuées par d'autres institutions que par la Société des Sciences ; nous comprenons très bien que celle-ci donne des prix aux savants, aux littérateurs et aux artistes, mais nous comprenons mal que l'on charge cette même société d'apprécier quels sont les hommes

qui ont apporté dans leur existence le plus de dévouement et de travail; il nous paraît, à nous, que les ouvriers qui ont travaillé quarante ans dans divers ateliers sont aussi méritants que ceux qui sont restés le même temps dans une même maison. Nous vous demandons de voter 3,000 francs aux syndicats ouvriers pour encouragements au travail. La somme de 6,000 francs serait donc divisée en deux : 3,000 francs à la Société des Sciences pour encourager les sciences, les lettres et les arts, et 3,000 francs aux syndicats ouvriers pour encouragements au travail.

**M. Brackers d'Hugo.** — La proposition de M. DELESALLE ne répond pas à la préoccupation de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts et à la raison pour laquelle elle a eu cette somme annuelle de 6,000 francs. Vous n'ignorez pas, Messieurs, que la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts a donné à la Ville de Lille ses droits sur le musée Wicar. Elle a d'abord cédé à la Ville son droit de nue propriété, cédant ainsi aux représentations de la Municipalité, qui se préoccupait beaucoup de savoir ce que deviendrait ce fonds en cas de dissolution de la Société. A force de démarches, la Ville a obtenu plus tard de la Société des Sciences la pleine propriété des collections précieuses laissées par WICAR, et c'est en échange de ces concessions que la Société des Sciences a obtenu, depuis 1865, une subvention de 6,000 francs. On a donc traité de bonne foi, et lorsqu'une des parties donnait les collections, l'autre donnait 6,000 francs. Que la Société des Sciences dépense le crédit mis à sa disposition par la Ville dans des œuvres établies par l'usage, c'est son affaire et son droit, mais je pense qu'on ne peut prétendre que la Société des Sciences n'a aucun droit strict à recevoir cette somme de 6,000 francs en échange des collections précieuses qu'elle a laissées à la Ville; il y a là un engagement pris vis-à-vis de la Société des Sciences de lui donner annuellement cette somme de 6,000 francs; que la Société des Sciences encourage les vieux travailleurs qui en sont dignes, c'est son droit. Que M. DELESALLE propose un crédit supplémentaire de 3,000 francs pour les syndicats ouvriers et pour encourager les vieux travailleurs, je n'y vois pas d'inconvénient; mais venir dire à la Société des Sciences : « Sur la somme de 6,000 francs dont vous aviez la disposition, vous distribuiez 3,000 francs de primes aux vieux travailleurs qui sont restés trente ans dans la même maison, nous ne vous jugeons plus digne de récompenser ceux-là; ces 3,000 francs, vous ne les distribuerez plus, nous vous les retirons », ce serait au moins bizarre. Quant à moi, je crois que pour la raison que je viens d'indiquer, il faut laisser à la Société des Sciences la subvention de 6,000 francs qui lui a toujours été accordée.

**M. le Maire.** — J'ai une simple observation à faire : c'est que, dans les conventions avec la Société des Sciences, contrairement à ce qui existe dans divers cas déjà discutés, on n'a stipulé aucune somme; on a dit que la Municipalité devrait

toujours laisser à la Société des Sciences la majorité dans la Commission administrative du Musée Wicar, et voilà tout ; il n'y est pas dit un seul mot ayant trait à une subvention quelconque.

**M. Brackers d'Hugo.** — C'est-à-dire qu'il n'y a rien d'écrit.

**M. Poulet.** — Ayant pris la parole à ce sujet dans la Commission du Budget, je tiens à rétablir les faits. Nous avons déclaré que les médailles de la Société des Sciences étaient décernées à des personnes d'une soumission passive qui faisaient du tort à leurs camarades, aussi ceux-ci les voient-ils d'un très mauvais œil ; ce sont des serviteurs qui ont toujours courbé l'échine et qui n'ont pas toujours réclamé le salaire qui leur était dû. C'est ainsi que l'on arrive à la diminution des salaires. Eh bien, nous dénions à la Société des Sciences le droit de distribuer ces récompenses, car elles sont attribuées en grande partie aux domestiques et aux serviteurs des membres de cette société. et nous demandons, comme l'Administration, que ce soient les syndicats ouvriers qui encouragent les ouvriers dévoués, qui demandent l'augmentation des salaires plutôt que leur diminution.

**M. le Maire.** — En dehors de ce qui concerne les encouragements aux ouvriers. l'Administration municipale allouerait très volontiers une subvention à la Société des Sciences.

**M. Brackers d'Hugo.** — Si on donne cette subvention de 3,000 francs purement et simplement aux syndicats ouvriers, elle sera répartie entre les ouvriers ; or, je crois qu'il n'y a pas que des ouvriers à rémunérer ; il y a aussi des employés, des journaliers, toutes sortes de catégories de personnes qui, pour n'être pas ouvriers, n'en sont pas moins des personnes intéressantes et digne d'être encouragées.

La Société des Sciences pourvoit, dans une certaine mesure, à tout cela. Je ne suis pas partisan des observations faites par notre collègue POULET ; je crois que lorsqu'un ouvrier et un patron ont pu vivre côté à côté pendant trente ou quarante ans et s'entendre, c'est autant à l'honneur de l'ouvrier que du patron ; cela prouve qu'ils ont vécu en bonne intelligence et qu'ils ont été contents l'un de l'autre. Pas conséquent, l'observation de M. POULET porte à faux.

**M. Poulet.** — Elle est très juste.

**M. Brackers d'Hugo.** — Elle n'est pas juste, parce que, je le répète, pour être resté quarante ans dans une même maison, il faut avoir eu une conduite irréprochable, et c'est autant à l'honneur de l'ouvrier que du patron.

**M. Debierre.** — M. BRACKERS semble croire que, parce que nous accordons simplement à la Société des Sciences 3,000 francs, il ne va plus rien rester pour récom-

penser les vieux travailleurs ; c'est inexact : nous donnons 3,000 francs à la Société des Sciences pour récompenser, par son entremise, ce que j'appellerai le travail intellectuel, et secondelement 3,000 francs de primes sont distribués aux travailleurs manuels ; par conséquent, le crédit total est toujours bien de 6,000 francs ; il y a 3,000 francs pour les travailleurs intellectuels et 3,000 pour les travailleurs manuels ; seulement les 3,000 francs pour les travailleurs manuels, au lieu d'être distribués par la Société des Sciences, le seront désormais par les syndicats ouvriers.

**M. Delesalle.** — M. POULET demande que cette distribution soit laissée au soin des syndicats ouvriers, et il a raison.

**M. Poulet.** — On ne doit pas laisser aux patrons la faculté de pouvoir voler les ouvriers.

**M. le Maire.** — M. BRACKERS D'HUGO dit que nous devons laisser subsister la subvention de 6,000 francs pour la Société des Sciences parce qu'il y a un contrat.

**M. Brackers d'Hugo.** — Parfaitement ; il n'y a pas d'engagement écrit, il n'y a aucun contrat en bonne et due forme pour laisser la trace officielle de cet engagement, mais il n'en existe pas moins.

**M. Delesalle.** — Si nous avions la certitude que la Ville doit, nous ne ferions aucune difficulté ; mais nous avons la preuve que la Ville ne doit pas ; nous avons entre les mains la délibération du 24 janvier 1865, relative à la cession des collections Wicar à la Ville par la Société des Sciences, et le Maire, en faisant part de cette cession à la Ville, faisait au Conseil les propositions suivantes :

« Nous allons sans doute au devant de votre pensée, en vous proposant de consacrer » par un vote formel l'engagement de garantie pour l'avenir à la Société Impériale » (elle s'appelait alors ainsi) une juste part d'intervention consultative dans les soins de » conservation et de bonne exposition des trésors artistiques dont elle se dépouille en » faveur de la Ville, dans un sentiment d'intelligente et louable abnégation.

» L'occasion se présente, et vous la saisirez avec empressement, Messieurs, de recon- » naître le sacrifice que la Société Impériale vient de consentir, c'est de lui faciliter les » moyens d'étendre le cercle de sa mission scientifique littéraire, artistique, économique » et moralisatrice. Nous savons que ses ressources actuelles ne lui permettent pas de » faire tout le bien qu'elle conçoit, d'accorder tous les encouragements qu'elle juge utiles » de récompenser tous les mérites dont elle provoque la révélation.

» Nous vous proposons d'élever au chiffre de 6,000 francs celui de son subside, qui » jusqu'ici ne figurait annuellement au Budget de la Ville que pour 2,500 francs. »

Par conséquent, à ce moment on a pris simplement l'engagement — ce n'était même

pas une condition faite par la Société des Sciences, c'était un engagement bénévole — de réserver à la Commission de cette société la majorité dans la Commission administrative du musée Wicar.

Maintenant, dans la même séance, le Maire a proposé au Conseil municipal de donner un subside de 6,000 francs à la Société des Sciences, dont les ressources étaient insuffisantes ; c'était un remerciement à la Société des Sciences pour le don fait à la Ville des collections Wicar, et cela dure depuis 1865. Voulez-vous prétendre que parce que la Société des Sciences a abandonné à la Ville les collections Wicar, la Ville lui doit une rente perpétuelle de 6,000 francs ? Je ne crois pas, il n'y a là aucun espèce d'engagement ; il y a eu un don bénévole fait par la Ville sans promesse et sans engagement de le faire durer éternellement. Par conséquent, il n'y a aucune obligation même morale ; la Ville n'est pas engagée et les documents démontrent d'une façon irréfutable ce que nous avançons.

D'autre part, nous trouvons, dans le budget de la Société des Sciences, qu'elle consacre la plupart des fonds votés à des impressions et à des frais généraux ; en 1896, les prévisions budgétaires de la Société des Sciences, en ce qui concerne les prix à servir, s'élevaient à 5,800 francs, c'est-à-dire à un peu moins que la subvention de la Ville ; dans ces conditions, la Société des Sciences ne se trouve pas lésée dans ses intérêts matériels ; elle n'est lésée que dans ses intérêts moraux, c'est-à-dire qu'elle ne sera plus chargée de donner les primes d'encouragement au travail et au dévouement ; eh bien, de cette façon, aucune espèce de tort n'est causé à la Société des Sciences. Nous avons sous les yeux les noms des employés et ouvriers à qui elle a distribué des médailles ; ils appartiennent à de grandes maisons qui ont les moyens de donner des médailles à leurs vieux serviteurs, et je trouve étrange que ceux qui critiquent notre ingérence partout viennent demander à la Ville de leur voter des subsides pour payer leurs dettes de reconnaissance. Au lieu de donner ce subside qu'ils réclament à la Société des Sciences, nous préférons le donner aux syndicats ouvriers ; nous sommes persuadés qu'il sera distribué à ceux qui auront vraiment travaillé, et nous savons aussi très bien qu'on ne se bornera pas à donner des subsides aux ouvriers seulement ; lorsqu'on connaîtra un journalier et même un domestique qui aura fait preuve de dévouement et de travail et qui aura besoin de secours, eh bien, il aura sa part dans la distribution.

Nous sommes donc certains que ces 3,000 francs que nous allons donner aux syndicats ouvriers pour encouragement au travail, seront très bien utilisés, de même que nous sommes persuadés que les 3,000 fr. que nous allouons à la Société des Sciences seront également très bien utilisés en ce qui concerne la distribution de subsides aux travailleurs intellectuels.

**M. le Maire.** — On propose de fixer le crédit à 6,000 francs en en faisant deux parts : une pour la Société des Sciences pour récompenser les ouvriers intellectuels, et l'autre part pour les syndicats ouvriers pour récompenser les ouvriers manuels. Lorsque les syndicats rencontreront des employés ou des journaliers méritants, ils les comprendront parmi les ouvriers à récompenser.

**M. Duhem.** — Je demande à dire un simple mot ; il faudrait faire un article spécial, puisque la Société des Sciences n'a plus rien à voir là-dedans ; c'est un autre crédit.

**M. Delesalle.** — Pas du tout, c'est un crédit pour primes d'encouragement aux sciences, aux lettres et au travail.

**M. Duhem.** — Sans doute, mais en réalité il y a une somme de 3,000 francs donnée à la Société des Sciences pour tel objet, et un autre crédit donné aux syndicats ouvriers pour tel autre objet.

**M. Poulet.** — Notre collègue dit qu'il n'y a rien de commun entre les deux crédits ; il n'y avait rien de commun non plus quand on donnait 6,000 francs pour les ouvriers intellectuels et manuels ; il y aura toujours un crédit de 6,000 francs destiné au même objet, dont la moitié sera distribuée par la Société des Sciences et l'autre moitié par les syndicats.

**M. Duhem.** — Dans ces conditions, cela fait deux articles séparés.

**M. Delesalle.** — On peut s'expliquer franchement et sincèrement ; autrefois, on votait ce crédit de 6,000 francs pour la Société des Sciences pour primes aux lettres, sciences et arts et au dévouement et au travail. Ce crédit était approuvé par l'autorité supérieure. Eh bien, aujourd'hui nous divisons ce même crédit en deux sous-crédits ; dans ces conditions, si l'autorité supérieure veut annuler le second sous-crédit, il faudra, par le fait même, annuler le premier ; c'est pour cela que nous proposons un seul crédit ainsi divisé : l'un fera passer l'autre. Tandis que, si nous proposons deux crédits distincts, l'autorité supérieure, dont les sympathies pour les syndicats ouvriers ne sont pas encore connues, pourrait très facilement agréer le crédit de 3,000 francs réservé à la Société des Sciences et annuler l'autre. En mettant tout ensemble, on ne pourra pas annuler l'un sans l'autre, et nous espérons que les sympathies que l'autorité peut avoir pour la Société des Sciences feront passer le crédit demandé pour le dévouement et le travail.

**M. Lacour.** — Lorsqu'on vote deux choses comme celles-là, on peut toujours demander la division, et je la demande.

**M. Ghesquière.** — Nous voterons contre vous, voilà tout.

**M. le Maire.** — M. LACOUR demandant la division, il suffira de voter l'article tel qu'il est pour qu'on ait voté le premier crédit.

**M. Lacour.** — Nous devons voter d'abord sur le crédit de la Société des Sciences.

**M. Delesalle.** — Qu'on mette aux voix la première partie, puis la seconde, puis l'ensemble après.

**M. le Maire.** — Si vous votez l'article 143 *ter*, vous voterez 3,000 francs pour la Société des Sciences pour distribution de primes d'encouragement aux sciences, aux lettres et aux arts.

Nous mettons donc aux voix ce crédit de 3,000 francs.

Adopté.

Votons à présent sur l'ensemble ; c'est la proposition faite par M. DELESALLE que je mets aux voix : il s'agit d'inscrire un seul article avec deux sous-crédits.

Adopté.

Le Conseil fixe l'article 143 *ter* à 6,000 francs et en établit comme suit le libellé :

Primes d'encouragement aux sciences, lettres et arts et au travail : à la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, 3,000 francs ; aux syndicats ouvriers, 3,000 francs.

Art. 144. — *Subside à la Société hippique française : 5,000 francs.*

**M. le Rapporteur.** — Ancien article 150. La Société hippique française s'est engagée à créer et maintenir à Lille, pendant vingt ans, un concours annuel, *Concours hippique*. Pour favoriser ce concours, que l'on peut considérer comme utile à la population à plus d'un titre, la Ville alloue une subvention de 5,000 francs à cette Société. Nous vous prions de voter cette somme.

Adopté.

**M. Brackers d'Hugo.** — On a omis de porter ici le crédit habituel de 7,000 francs pour la Société des Courses ; je réclame le rétablissement de ce crédit, et je demande à l'Administration le motif de sa suppression.

**M. le Maire.** — La situation est la même qu'avec les autres sociétés dont il a été question tout à l'heure ; en 1896, l'Administration s'est trouvée en présence d'un commencement d'exécution, mais cela ne constituait pas un engagement pour les années suivantes, et elle a considéré que les sacrifices faits par la Ville étaient

disproportionnés avec les bénéfices que la Société des Courses pouvait lui apporter, elle a donc supprimé la subvention.

**M. Brackers d'Hugo.** — Ici, la Ville se trouve en face d'une délibération du Conseil municipal, qui a voté cette somme de 7,000 francs pour une période déterminée, et de plus il avait été entendu, d'après la délibération du Conseil, que cette subvention serait maintenue sous certaines conditions, et notamment que l'hippodrome de Lambersart serait mis à la disposition de la Ville lorsqu'elle en aurait besoin pour des fêtes publiques ; or, l'Administration municipale actuelle a exécuté elle-même cet engagement ; elle a demandé elle-même que l'hippodrome fût mis à sa disposition en exécution de la convention intervenue ; par conséquent, elle a exécuté la délibération du Conseil municipal antérieur. Sans doute elle ne s'est pas trouvée en présence d'un contrat complètement terminé en ce sens que la convention préparée en exécution de la délibération du Conseil municipal n'a pas été revêtue de la signature des parties contractantes ; mais il y a eu là une offre faite par la Société des Courses et acceptation de cette offre par le Conseil municipal ; il y a même eu exécution de la nouvelle convention.

Ainsi, la situation est un peu différente de celle où on se trouvait dans d'autres circonstances. L'Administration se trouve en présence d'une convention nette et précise, à laquelle il ne manque qu'une chose, une signature ; la Ville se trouve dans la situation d'un monsieur à qui on a prêté une somme de 1,000 francs, et qui, lorsqu'on lui en réclame le remboursement, répond : « Vous n'avez pas de billet, donc je ne vous dois rien. » La Ville ne peut raisonner ainsi, il s'agit de savoir si des engagements sont pris et si on doit les tenir ; je crois que, dans l'espèce, la Ville est tenue plus que moralement, qu'elle est tenue légalement ; mais c'est une question que nous n'avons pas à examiner ici. J'envisage la question de plus haut, je me place simplement au point de vue moral et je dis que la Ville ne peut pas se soustraire à ses engagements sous prétexte que le contrat n'est pas signé. Le bon renom de la Ville de Lille ne peut que souffrir de pareils arguments ; qui osera encore traiter avec si elle en use de la sorte avec ses contractants ? Dans l'intérêt de la Ville elle-même, il y a lieu de tenir l'engagement pris, et au point de vue de l'œuvre en elle-même, je crois qu'il importe de favoriser l'existence des courses à Lille.

**M. Debierre.** — Cela, c'est une autre question.

**M. Brackers d'Hugo.** — Cela répond à ce que disait le Maire ; le Maire disait que la subvention avait été retirée parce que la Ville n'en tirait pas un avantage suffisant, j'ai à répondre que je crois que les courses ont une certaine utilité, qu'elles attirent à Lille un grand concours de personnes qui sont curieuses de réunions de ce genre ; il est utile de montrer aux gens que la Ville de Lille

existe et qu'ils peuvent y trouver de l'agrément; quand les étrangers seront venus dans notre ville pour une journée de courses, ils y reviendront et ils continueront à y venir. La Ville de Lille a besoin de ce concours des étrangers pour vivre; ce qui fait l'aliment de nos budgets, ce sont précisément les recettes d'ocroit; elles sont fournies non pas seulement par les personnes de la ville, mais aussi par les étrangers qui y viennent et qui n'y viennent pas seulement pour une journée de courses; il résulte de cette saison de courses de très grands avantages que la Ville ne peut négliger.

Je ferai remarquer que supprimer la subvention sous prétexte que la Société serait riche et que ses membres pourraient payer, c'est faire de l'administration à un point de vue fort étroit; vous êtes ici un Conseil municipal et non la représentation d'un parti; vous représentez la Ville de Lille, et vous ne devez pas l'oublier.

**M. Ghesquière.** — Nous ne l'oublions pas.

**M. Brackers d'Hugo.** — Vous paraissiez l'ignorer, et je dois vous le rappeler d'une façon énergique; lorsqu'une question se présente, je ne m'inquiète pas des questions politiques ou de parti, je ne considère que l'intérêt de la Ville de Lille et de mes concitoyens; je vote sans parti-pris; eh bien, je vous demande de ne pas faire davantage preuve de parti-pris et de donner à la Société des Courses la somme qui lui est due.

**M. Delesalle.** — Dans aucune des paroles que j'ai prononcées, dans aucun des actes de l'Administration, il n'a été dit que telle chose avait été supprimée sous prétexte que les gens intéressés étaient des gens riches.

**M. le Maire.** — Je n'ai pas interrompu M. BRACKERS D'HUGO parce que je suis partisan de la plus grande liberté de discussion, mais rien ne peut vous faire supposer cela.

**M. Brackers d'Hugo.** — Dans une précédente discussion, quand il s'agissait de donner une subvention à une société, M. l'Adjoint DELESALLE a dit : « Ce sont des gens riches qui peuvent faire appel à leur bourse. » Ce raisonnement s'applique ici également.

**M. le Maire.** — Je tiens à faire une rectification : vous disiez tout à l'heure que nous avions commencé à exécuter la convention avec la Société des Courses; au commencement de juin, nous avons formellement dit à la Société des Courses que nous nous engagions à payer l'annuité de 1896, mais que pour les autres années, nous faisions toutes réserves; nous sommes toujours restés sur ce terrain.

**M. Delesalle.** — Je me permettrai de relever d'abord la façon dont M. BRACKERS

d'HUGO se métamorphose en indicateur du rôle du Conseil municipal et en professeur de morale. Voilà deux fois déjà ce soir que M. BRACKERS d'HUGO vient nous donner des leçons de morale; eh bien, s'il lui plait de nous les donner, il ne nous convient pas de les recevoir, d'abord parce que nous ne lui trouvons pas une autorité suffisante pour cela, et ensuite parce que nous trouvons que ses leçons tombent singulièrement à côté. J'ai démontré tout à l'heure, lorsque M. BRACKERS d'HUGO disait la Ville moralement engagée vis-à-vis de la Société des Sciences, ce qu'il en était; maintenant on vient nous dire que nous avons l'obligation morale de tenir les engagements pris par nos prédecesseurs. Nous répondons qu'il n'y a aucune espèce d'engagement pris: il y a eu une délibération du Conseil municipal, qu'on nous a présentée, qui a autorisé l'Administration à accorder pendant dix ans à la Société des Courses une subvention de 7,000 francs; mais est-ce que cela constitue un contrat? Est-ce qu'il ne fallait pas que ce soit l'Administration qui rédige un contrat avec la Société des Courses; est-ce que ce contrat, pour avoir une complète valeur, ne devait pas être approuvé par l'autorité préfectorale? Tout cela n'a pas été fait; nous sommes arrivés ici alors que la délibération du Conseil municipal avait été prise, et nous n'avons pas trouvé le contrat revêtu de la signature de l'Administration municipale précédente; nous n'avons pas vu de crédit approuvé par l'Administration préfectorale; dans ces conditions, la question restait entière vis-à-vis de l'Administration, qui était libre de s'adresser au Conseil et de lui demander la révision du contrat. M. BRACKERS d'HUGO donne une autre raison. Il dit: « Nous n'avons pas à administrer par esprit de parti, ni à considérer si les membres qui composent la Société sont riches ». Je le rappelle au respect de la vérité: on affirme que dans cette séance j'ai reproché à certaines sociétés d'être riches. J'ai parlé des élèves riches de l'Ecole supérieure de Commerce, j'ai parlé de la Société des Sciences, dans laquelle il y a des gens riches qui font payer par la Ville des médailles à leurs serviteurs; je ne suis pas hostile à cette Société, puisque j'ai voté pour elle 3,000 francs. En ce qui nous concerne tous, je m'étonne que M. BRACKERS d'HUGO vienne nous rappeler aujourd'hui que nous devons servir les intérêts de la Ville de Lille; les vrais intérêts de la Ville de Lille, ce sont ceux des pauvres; j'admettrais cette observation si M. BRACKERS avait autrefois élevé la voix dans le même sens auprès de l'ancienne Administration, qui ne s'occupait, elle, que des riches, et jamais des pauvres...

**Un Conseiller.** — Très bien...

**M. Delesalle.** — Ceci soit dit en ce qui concerne les raisons qu'a voulu nous donner M. BRACKERS d'HUGO.

Je reviens maintenant aux faits mêmes. J'ai été désigné avec M. WERQUIN pour entrer en pourparlers avec la Société des Courses, car nous ne lui avons pas supprimé le

crédit; nous lui avons dit : « L'ancien Conseil vous donnait 7,000 francs, nous sommes disposés à faire de même; mais nous avons un principe, c'est que quand nous faisons servir les fonds municipaux pour une fête publique, nous voulons une large part pour ceux qui ne peuvent payer; nous la voulons parce que, quand nous votons de l'argent, c'est l'argent des pauvres versé à l'octroi; c'est dans cet argent des pauvres que nous trouvons les fonds nécessaires pour subventionner ces fêtes; dans ces conditions, il nous paraît juste de faire participer nos concitoyens peu fortunés à ces fêtes. Nous l'avons fait pour la Société des Concerts populaires, qui donne ses troisièmes gratis. Nous l'avons fait avec le théâtre; vous allez entendre par la lecture du cahier des charges qu'il est question d'augmenter le montant de la subvention, mais à la condition de faire une large place gratuite au public qui ne peut pas payer; eh bien, c'est le même principe que nous avons voulu appliquer à la Société des Courses, et nous lui avons dit : « Nous savons que vous donnez des courses intéressantes; nous savons qu'il faut des fêtes pour attirer les étrangers à Lille; nous comprenons que notre rôle est de favoriser ces fêtes; mais nous comprenons aussi que nous devons y faire participer nos concitoyens pauvres; nous avons là à votre disposition une somme de 7,000 francs; eh bien, entre les deux pistes il y a une place considérable, une immense pelouse où se tient un petit groupe de personnes qui paient; nous allons établir une clôture qui réservera cette partie de la pelouse; indiquez-nous ce qui vous est nécessaire comme place pour les jours où l'affluence est la plus considérable, et l'autre partie donnez-la au public qui ne peut payer, donnez-la gratuitement. » Eh bien, il y avait là place pour 35 à 40,000 personnes; cela aurait pu être donné à nos concitoyens pauvres, pour leur permettre d'assister aux courses gratuitement; cela ne pouvait causer aucun préjudice à la Société. On nous a répondu que, dans ces conditions, personne ne viendrait plus sur la pelouse payante. Alors, nous avons dit : « Chiffrez-nous ce préjudice, combien vaut-il ? 8, 9, 10,000 francs? » Et on ne nous a pas répondu, on n'a pas voulu donner des places à ceux qui ne pouvaient pas payer; on a allégué le danger de traverser la piste pour des personnes qui n'ont pas l'habitude des champs de courses; « à Lille, disait-on, on n'a pas l'habitude, comme à Paris, de se ranger au coup de cloche, les gens traverseraient la piste et seraient écrasés ». C'est par sympathie pour eux qu'on leur refusait le spectacle. Alors, nous avons offert de faire un tunnel, on passerait au-dessous de la piste; le tunnel n'a pas convenu, pas plus que la proposition de combler dans la caisse de la Société des Courses le déficit que pourrait causer la gratuité de cet emplacement.

Eh bien, je demande, dans ces conditions, si nous pouvons accorder à la Société des Courses le subside qu'elle demande; nous avons même proposé à cette Société

une somme plus grosse que celle prévue par l'ancienne Administration, mais nous avons posé cette condition de la gratuité de certaines places, ce qui n'a pas été accepté.

**M. le Maire.** — Je vais mettre aux voix la proposition de M. BRACKERS D'HUGO.

**M. Debierre.** — Est-ce que M. BRACKERS D'HUGO maintient sa proposition ?

**M. Brackers d'Hugo.** — Je la maintiens.

**M. Debierre.** — Malgré les explications que vient de donner M. DELESALLE.

**M. Brackers d'Hugo.** — Parfaitement.

**M. Delesalle.** — Je propose de voter 7,000 francs conditionnellement pour subside à la Société des Courses, à la condition que toute la partie inoccupée de la grande pelouse soit mise gratuitement à la disposition du public qui ne peut payer.

**M. le Maire.** — M. BRACKERS D'HUGO demande l'application du contrat préparé par l'ancienne Administration ?

**M. Brackers d'Hugo.** — Parfaitement.

**M. Debierre.** — Vous considérez toujours qu'il y a réellement contrat ?

**M. Brackers d'Hugo.** — Je le crois.

**M. Debierre.** — Véritablement, c'est à croire que M. BRACKERS D'HUGO se trompe de lieu ; tout à l'heure, quand j'ai entendu son argumentation, je me suis figuré que j'étais au prétoire et que j'avais devant moi un avocat plaidant pour un adversaire de la Ville de Lille ; je me suis cru transporté au Palais-de-Justice. Je suis absolument étonné de cette façon de concevoir les choses, car en réalité, après les explications fournies par M. l'Adjoint DELESALLE, M. BRACKERS D'HUGO vient encore soutenir qu'il croit la Ville engagée, ainsi que le Conseil municipal, par un vote qui n'a pas été homologué, qui n'est pas allé à la Préfecture. Il n'y a pas de contrat, ni moralement ni effectivement, et quand j'entends M. BRACKERS D'HUGO soutenir encore que nous devons la subvention jusqu'en 1901, je me demande encore s'il n'est pas ici l'avocat de la Société des Courses.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je me demande à quel titre je serais le défenseur de la Société des Courses.

**M. Debierre.** — Vous oubliez que vous êtes Conseiller municipal,

**M. Brackers d'Hugo.** — Je vous demande pardon, je ne l'oublie pas.

**M. le Maire.** — Ne mettons pas d'aigreur dans les discussions, cela ne servirait à rien. Je mets aux voix la proposition de M. BRACKERS D'HUGO.

**M. Lacour.** — Mais il me paraît impossible de voter un crédit pour une année qui n'est pas encore en question.

**M. le Maire.** — M. BRACKERS d'HUGO faisait une proposition à côté : que le nouveau Conseil prenne pour lui la délibération de l'ancien Conseil.

**M. Debierre.** — Je ne crois pas qu'une question de ce genre puisse venir à l'occasion du Budget.

**M. Delesalle.** — Il est préférable de ne statuer aujourd'hui que pour 1897.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je ne formule ma demande que pour 1897.

**M. le Maire.** — Il y a donc deux propositions : inscrire 7,000 francs au Budget de 1897 sans condition, et la proposition de M. DELESALLE d'inscrire cette somme à titre éventuel, c'est-à-dire que cette somme ne sera donnée à la Société des Courses que si elle laisse à la disposition du public gratuit l'emplacement libre de la pelouse.

**M. Brackers d'Hugo.** — A ce point de vue, il y aurait lieu de ne pas indiquer de conditions fermes, à condition que des pourparlers soient engagés.

**M. le Maire.** — M. DELESALLE dit que des pourparlers ont eu lieu.

**M. Brackers d'Hugo.** — On pourra peut-être avoir un autre terrain d'entente.

**M. Delesalle.** — C'est vrai, je n'ai pas dit toute la vérité : on nous a offert un petit coin, chemin des Bois-Blancs, à Lambersart ; il pourrait y tenir 500 personnes, et on ne verrait rien.

**M. le Maire.** — Il sera sous-entendu que des pourparlers seront repris.

**M. Brackers d'Hugo.** — J'accepte dans ces conditions, mais je crois que cela rendra difficile un accord.

**M. Lacour.** — Il est très difficile de désigner dès maintenant la part de place qui sera libre.

**M. Brackers d'Hugo.** — On pourrait dire : « sous condition qu'on obtienne un emplacement suffisant pour que le public qui ne peut payer puisse y assister gratuitement » ; dans ces conditions, cela peut être accepté.

**M. le Maire.** — Il est bien entendu que pour la désignation de cette place, l'Administration entamera des pourparlers et que les 7,000 francs seront donnés seulement si la Société donne les places gratuites qui lui sont demandées.

**M. Delesalle.** — Néanmoins, je dois faire remarquer que nous sommes d'accord dans l'Administration, pour dire qu'il n'y a que la pelouse qui puisse être donnée comme emplacement gratuit ; il ne faut pas qu'on nous donne un coin écarté.

**M. Brackers d'Hugo.** — Il faut voter dans ces conditions, cela permettra de prendre ensuite des engagements à ce sujet.

**M. Debierre.** — Il faudrait formuler la proposition.

**M. le Maire.** — « Incrire au Budget un crédit éventuel de 7,000 francs, à la condition que la Société des Courses donne au public pauvre une place que l'Administration aura reconnue suffisante. »

**M. Delesalle.** — Il faut bien préciser, car nous sommes en présence de gens qui y mettent de la mauvaise volonté, qui dénaturent les pourparlers qu'ils ont eus avec l'Administration; nous avons donc tout intérêt à bien préciser les conditions. Il y a la pelouse, tout le monde à Lille la connaît; il y a aussi du monde qui va du côté de l'Hippodrome, surtout depuis que la Municipalité a laissé libre l'accès du Bois de Boulogne et du Bois de la Deûle le jour des courses. Nous ferons à la Société des Courses la partie large; nous verrons bien après deux ou trois journées de courses, si cet espace peut être restreint, mais toute la place inoccupée sera mise à la disposition du public pauvre.

**M. le Maire.** — Je mets donc aux voix une somme de 7,000 francs, subside éventuel à la Société des Courses, à la condition qu'elle accorde sur la pelouse un emplacement gratuit jugé suffisant par l'Administration pour le public non payant.

M. BRACKERS D'HUGO ne maintient pas sa proposition ?

**M. Brackers d'Hugo.** — La vôtre étant acceptée, c'est le rejet de la mienne. J'accepte la mise aux voix dans les conditions que vous indiquez; mais au lieu de dire « pelouse », j'aurais préféré voir le Conseil laisser à l'Administration, dans ses pourparlers avec la Société des Courses, le soin de discuter et d'arrêter l'emplacement convenable.

Le Conseil vote un subside de 7,000 francs à la Société des Courses, sous condition qu'elle accordera sur la pelouse un emplacement gratuit jugé suffisant par l'Administration municipale.

N° 145. — *Bibliotheque communale* : 25,600 francs.

**M. le Rapporteur.** — Ancien 152. Le crédit proposé pour la Bibliothèque est de 25,600 francs, en diminution de 1,300 francs sur le crédit de 1896. Cette diminution provient : 1<sup>o</sup> de 1,000 francs inscrits à titre du catalogue GODEFROY, qui n'ont plus d'objets puisque le catalogue est achevé; 2<sup>o</sup> de la suppression des heures supplémentaires; 3<sup>o</sup> d'une augmentation de 500 francs demandée par l'Administration pour le traitement du Bibliothécaire-Archiviste.

Malgré cette apparence d'amoindrissement dans le budget de notre Bibliothèque, une meilleure répartition du travail a permis d'augmenter le traitement de la plupart des employés sans diminuer en aucune façon le crédit destiné, soit à l'achat des livres, soit à l'entretien et à la reliure des collections.

Adopté.

**M. Debierre.** — Je vous demande d'inscrire sous le titre : « Bibliothèques Populaires » un crédit de 1,500 francs, de façon à installer une bibliothèque populaire de prêt à l'Hôtel-de-Ville et une autre à Fives. La bibliothèque populaire de l'Hôtel-de-Ville serait installée dans les locaux du prêt de la bibliothèque actuelle. Celle de Fives serait installée dans le local de l'ancienne Mairie. Il faut déjà pour la bibliothèque de l'Hôtel-de-Ville, pour premier achat de livres, 500 francs; pour l'installation de la bibliothèque de Fives, 500 francs, achat de livres 500 francs; enfin le total sera de 1,500 francs.

Ces deux bibliothèques populaires ne sont qu'un commencement; leur installation sera, dans l'avenir, suivie de la création d'un certain nombre de bibliothèques populaires dans différents quartiers de la Ville de Lille.

Adopté.

Le Conseil vote un crédit de 1,500 francs sous l'article 145 bis : « Bibliothèques populaires ».

N° 146. — *Palais des Beaux-Arts* : 22,400 francs.

**M. le Rapporteur.** — Ancien 153. Le crédit inscrit en 1896 pour le personnel des Musées installés au Palais des Beaux-Arts était de 25,100 francs; il est ramené pour cette année à 22,400 francs par suppressions d'emploi de gardiens, dont le nombre s'accroissait sans cesse sans que la nécessité de cette augmentation se justifiât. Une économie de 1,000 francs est en outre faite sur le traitement du Conservateur des Musées.

Le traitement du chauffeur-chef, soit 1,600 francs, est détaché du n° 39 du Budget de 1896; celui du 1<sup>er</sup> chauffeur, soit 1,300 francs, vient également de cet article. Quant au traitement du 2<sup>e</sup> chauffeur, également de 1,300 francs, c'est une création que les besoins du service ont imposée.

**M. Lacour.** — Pour le Palais des Beaux-Arts, je vois figurer 3,000 francs pour appointements du conservateur; je me demande si on en trouvera un à ce prix, et je

voudrais que M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts nous fournit quelques renseignements sur ce qui se passe actuellement ; il n'y a pas de conservateur ni de sous-conservateur ; il faudrait s'occuper de leur nomination.

**M. Debierre.** — Au sujet du conservateur, j'allais précisément vous demander de transformer le crédit de 3,000 francs en un autre plus fort de 5,000 francs. Les 2,000 francs que je vous demande pour augmenter ainsi le traitement du conservateur, je les prends précisément sur le traitement du directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, ramené tout à l'heure de 3,000 francs à 1,000 francs. Ce n'est donc pas un crédit nouveau, mais simplement le transport du crédit d'un chapitre à un autre. Je crois donc que M. LACOUR peut être satisfait de ce côté.

Je demande au Conseil d'ajouter un autre crédit de 900 francs pour un secrétaire des musées de Lille ; de même que j'ai demandé pour l'Ecole des Beaux-Arts un secrétaire chargé des écritures et des comptes sous la direction du secrétaire général, je demande la même création pour les musées de Lille ; la comptabilité sera centralisée par ce secrétaire à la Mairie.

Le crédit de cet article, proposé pour 22,400 francs, serait ainsi porté à 25,300 francs.

Maintenant, puisque M. LACOUR a introduit dans sa demande une question relative au remplacement du conservateur, je vais me permettre de donner à nouveau des explications au Conseil sur le remplacement, qui a été jugé indispensable, du conservateur-adjoint actuel. On a beaucoup critiqué dans ces derniers temps les actes de l'Administration municipale, et on n'a même pas hésité, dans une certaine presse, à déclarer que nous faisions, dans le personnel de la Mairie de Lille, des coupes sombres ; ces coupes sombres, on ne saurait pas les désigner, parce que d'abord elles n'ont pas existé, et qu'en tous cas les remplacements effectués à la Mairie de Lille ont eu des raisons sérieuses. Je vais en donner un double spécimen : je vais m'expliquer sur le remplacement de deux fonctionnaires, remplacement qu'on a pu croire dicté par l'esprit de parti, et qui, en réalité, a été nécessité par des questions de service ; je pourrais même dire que, dans ces remplacements, l'Administration a usé d'une clémence excessive.

Puisqu'il s'agit d'un conservateur, nous devons dire que nous n'avons pas remplacé le conservateur sans y avoir été obligés ; si le conservateur actuel avait eu souci des collections, s'il avait eu l'autorité suffisante pour régler de façon convenable les différentes conditions de milieu dans lesquelles il se trouvait, incontestablement nous n'aurions pas demandé son remplacement, nous n'aurions pas fait appel à la Direction des Beaux-Arts, à Paris, pour nous indiquer un conservateur dont l'autorité et la compétence fussent suffisantes, dans lequel la Ville de Lille pût avoir confiance, pour

être placé à la tête d'un établissement aussi considérable que celui du Palais des Beaux-Arts.

Voici un exemple des capacités de notre conservateur, et quand j'aurai donné ces explications, je pense que le public comme le Conseil sera de notre avis et comprendra que nous ne pouvons laisser à la tête de nos musées un homme aussi insouciant de la conservation de nos collections.

A la fin du mois de mai 1896, le conservateur s'est absenté de Lille pendant huit jours ; je précise : le 21 mai jusqu'au 2 juin. A ce moment il faisait un soleil radieux à Lille, ce qui n'arrive malheureusement pas toujours ; il donna l'ordre aux gardiens de continuer, malgré la sécheresse intense qui régnait, à faire fonctionner les quatre poèles établis dans le Palais ; les conséquences ont été des plus fâcheuses pour le musée installé au premier étage ; ainsi M. FRÉRET, expert envoyé à Lille par le Gouvernement, désigné par la Direction des Beaux-Arts, les cite le 20 juin 1896, dans un rapport où il déclare que les dégradations constatées aux tableaux proviennent, dans la plupart des cas, de l'humidité des bâtiments et de l'extrême chaleur par laquelle on a voulu combattre cette humidité. Il nous paraît que la responsabilité du conservateur est absolument engagée. Mais ce n'est pas tout : nous avons pu constater qu'en octobre, pendant la période des pluies fréquentes, presque constantes, ledit conservateur laissait ouvertes, contrairement aux indications formelles et écrites du Ministère, les baies du premier étage, par où se répandait une buée épaisse, et au reproche que lui en a adressé par écrit l'Administration municipale, il n'a rien trouvé à répondre dans sa lettre du 15 octobre, qu'en rejetant cette faute grave sur des employés subalternes qu'il avait le devoir de diriger et de surveiller. Eh bien, je dis qu'en présence d'une incurie pareille, le devoir de l'Administration municipale, si elle n'avait considéré précisément que ce conservateur est un jeune homme qui a un avenir à se faire, n'était pas de le remettre à la disposition du Ministère, c'est-à-dire de le révoquer. Voilà ce qui concerne le conservateur ; j'aurais d'autres reproches à lui faire, mais je passe ; je regrette assez de devoir donner ici de telles explications.

Mais il y a aussi un autre fonctionnaire dont le sacrifice nous a été fortement reproché : c'est celui du bibliothécaire. Eh bien, la Municipalité a usé incontestablement vis-à-vis de lui d'une très grande clémence, car au lieu de le mettre à la retraite, comme elle l'a fait, elle devait également demander sa révocation, et voici pourquoi :

Il y a une Commission que vous connaissez, sans doute, à la bibliothèque communale ; cette Commission a pour président le Maire de Lille ; dans toutes les Commissions, c'est habituellement le président qui fait les convocations ; eh bien, dans cette Commission, les convocations sont faites par un vice-président, et ces convocations

ne viennent jamais jusqu'au président, qui ignore les jours de séances. Et on voit ladite Commission, dont faisait partie l'ancien bibliothécaire de la Ville de Lille, prendre des ordres du jour de blâme formel contre le Maire, et on envoie ces protestations, qui sont des blâmes très méchants, au Préfet du Nord et au Ministre de l'Instruction publique ; le Maire n'en a pas connaissance.

Voilà comment on traite le Maire de la Ville de Lille. Et ce n'est pas tout. On peut voir que ce bibliothécaire, dont on nous a reproché le sacrifice, qui est entré en fonctions je ne veux pas dire comment : ce n'est pas par ses qualités professionnelles, il y est entré pour toutes autres raisons, mais je passe ; on voit que ce bibliothécaire, qui était en même temps, il faut bien que je le dise, secrétaire du Comité Linier, apportait les écritures de cette association à la bibliothèque de Lille, et non content de les faire lui-même, chargeait les employés de la bibliothèque de l'aider dans ce travail. Ce n'est pas tout : on voit également le même bibliothécaire favoriser constamment un libraire de Lille, le libraire QUARRÉ, auquel on allait acheter couramment des livres 3 fr. 15, livres marqués prix fort 3 fr. 50, qu'un autre libraire de Lille, M. TALLANDIER, vendait 3 francs. On allait donc sciemment acheter chez un libraire des livres qu'on payait plus cher, alors qu'on savait qu'on pouvait les obtenir chez un autre à un prix plus bas.

Ces faits se passent de tout commentaire et expliquent suffisamment les conditions dans lesquelles on se trouvait vis-à-vis du conservateur des musées et du bibliothécaire.

J'espère qu'après ces explications, on ne dira plus que les membres de l'Administration et le Maire se sont conduits comme des barbares ; les barbares ce n'est pas dans l'Administration qu'on les trouve, c'est probablement parmi ceux-là qu'une certaine presse a défendus.

**M. Lacour.** — Je n'avais pas l'intention de provoquer de la part de M. DEBIERRE ces explications...

**Une voix.** — Pour sûr...

**M. Lacour.** — ... qui ne m'ont rien de désagréable ; je suis en dehors, je n'ai à prendre ici la défense de personne ; seulement j'avais posé une question relative au Palais des Beaux-Arts, et je ne serais pas fâché de savoir où en est la réfection des tableaux et quand on peut espérer que nos musées seront réouverts au public.

**M. Debierre.** — En ce qui concerne le musée des tableaux, je puis répondre à M. LACOUR que la date à laquelle il pourra être réouvert au public pourra être relativement prochaine ; il y a la moitié des tableaux endommagés qui sont réparés ; l'autre moitié pourra l'être d'ici deux ou trois mois ; mais ce qui empêchera la réouverture du Palais des Beaux-Arts aussi vite que nous le voudrions, ce sont les travaux que les

architectes y font actuellement : M. MOLLET est installé, lui et ses ouvriers, dans une aile du bâtiment; quand il aura fini exactement, je serais très géné pour le dire; quand entrera-t-il dans l'autre aile ? Aura-t-il terminé dans trois ou quatre mois ? Il ne s'engage en rien.

**M. Hannotin.** — Vous aurez une aile du palais pour fin mai au plus tard. Mettez deux ou trois mois pour l'autre, et vous voyez le délai.

**M. Lacour.** — Je vous remercie de ces indications.

**M. Delesalle.** — Je fournirai un renseignement intéressant sur le moyen de sécher le Palais des Beaux-Arts : il a suffi de chauffer et de maintenir la température à 15° nuit et jour avec une surveillance constante pour éviter de nouveaux accidents; c'est à ce simple chauffage bien réglé qu'il faut attribuer ce changement de l'état hygiénique du Palais, car je ne suppose pas que ce soit le simple changement d'Administration municipale qui ait produit ce que précédemment on n'avait pu obtenir...

**M. Werquin.** — Nous sommes sur l'article 146 du Budget : M. DEBIERRE propose de porter le traitement du conservateur de 3,000 francs à 5,000 francs, et de voter 900 francs pour appointements d'un secrétaire; malheureusement, cela n'a pas été examiné en Conseil d'Administration, de sorte que je dois demander à M. DEBIERRE ce qui nécessite la nomination du secrétaire et l'augmentation de 2,000 francs pour le conservateur. Je dois vous dire qu'en principe je suis opposé à pareille augmentation du crédit pour le Palais des Beaux-Arts. La Ville joue vraiment de malheur avec ce Palais qui nous ruine. Sans insister sur la dépense de 30,000 francs qu'entraînera la restauration des tableaux, considérez qu'on nous demandait 22,400 francs pour le personnel affecté à la conservation de ce Palais; eh bien, 22,400 francs pour garder des tableaux, je trouve ce chiffre exagéré, et je serais plutôt porté à le diminuer qu'à l'augmenter. D'un autre côté, je crois devoir signaler que ce n'est pas là seulement ce que coûte le Palais des Beaux-Arts : vous avez voté sous le n° 30, 65,000 francs sans détail ; je suis convaincu que, si on voulait joindre le détail de ce budget, comme on le fera dans l'avenir et comme on devrait le faire pour toutes les grosses dépenses, nous verrions que le calorifère du Palais des Beaux-Arts nous coûte encore cher de ce côté. Cependant il n'y a pas de calorifère dans la salle du Conclave et les toiles qui s'y trouvent sont bien conservées; s'il y a eu de l'humidité au Palais des Beaux-Arts, c'est le calorifère qui l'a donnée.

**M. Debierre.** — Vos explications se résumeraient ainsi : supprimer le conservateur et le conservateur-adjoint; alors il faudrait supprimer aussi les collections.

Nous serions volontiers de l'avis de M. WERQUIN, mais notre devoir est justement de conserver les collections de la Ville ; il ne faudrait pas que, dans ce palais, en suivant les indications de M. WERQUIN, nous revoyions dans un ou deux mois ce que nous y avons vu l'année dernière : des grenouilles et des lézards courir sur les murs, et nous ne voulons pas que cela se reproduise. Et comme des hommes techniques, envoyés par le Ministre, nous ont dit qu'il fallait réparer le calorifère, nous l'avons réparé ; on nous a dit : « Le calorifère est indispensable », nous l'avons laissé et amélioré, et comme le disait notre collègue et ami M. DELESALLE, lorsque des tableaux moisissaient l'année dernière, nous avons dit à M. FRÉRET, qui est un artiste : « Réparez ces tableaux », et après cette réparation nous les avons placés dans ces mêmes salles où, l'année dernière, ils moisissaient ; ces salles sont chauffées par le calorifère ; eh bien, malgré l'humidité qui règne à Lille depuis six mois, les tableaux se conservent. L'argumentation de M. WERQUIN paraît se retourner contre lui ; il avouera qu'il y a des gens qui ont des connaissances techniques que nous n'avons pas, que nous devons écouter et dont nous devons suivre les indications. 23,000 francs pour les dépenses du personnel du Palais ne sont pas exagérés ; il faut bien considérer qu'une ville comme Lille ne vit pas seulement de pain et de bière, elle a aussi une vie intellectuelle, et elle ne paie pas trop cher le Palais des Beaux-Arts, qui est encore la seule chose intéressante pour les étrangers ; tous ceux qui aiment les arts ne me contrediront pas : le musée de Lille, qui est de notoriété européenne, est précisément la seule belle chose que nous ayons à montrer. Si l'on écoutait M. WERQUIN, on le sacrifierait. Eh bien, l'année dernière on dépensait plus qu'aujourd'hui, on dépensait 25,000 francs : a-t-il alors fait entendre sa voix ? Il n'était pas au Conseil, c'est vrai ; mais il pouvait protester ; or, il n'est venu à personne à Lille l'idée de protester contre cette somme ; nous avons même été cette année moins généreux pour le Palais des Beaux-Arts que l'ancienne Administration, parce que nous trouvons qu'avec 10 gardiens au lieu de 15, en augmentant le traitement du personnel, nous arrivons à avoir un gardien-nage suffisant.

Quant à l'accroissement des collections, nous aurions voulu, comme l'année dernière, au lieu d'y consacrer 11,000 francs, nous aurions voulu laisser le crédit de 26,500 fr. ; si nous ne le laissons pas, c'est que le Conseil municipal a dû voter un crédit supplémentaire, pour réparer la faute de ceux qui n'ont pas su conserver nos collections intactes. Comme le disait M. WERQUIN, on a voté 30,000 fr. pour restauration de tableaux ; nous devions les voter. Loin donc de demander une diminution du crédit nécessaire au Palais des Beaux-Arts, comme le voudrait M. WERQUIN, je demanderais plutôt un accroissement si je ne reconnaissais moi-même que pendant un, deux et même

trois ans, nous devions réduire l'accroissement des collections, afin d'arriver à contre-balance les frais de restauration de tableaux que nous avons dû payer.

Je maintiens donc ma proposition d'élever de 3,000 francs à 5,000 le traitement du conservateur, car il n'est pas possible d'avoir un conservateur compétent, qui ait une autorité suffisante; il faut le payer 5,000 francs; vous ne pouvez pas l'avoir à moins, et en payant 5,000 francs un conservateur qui aura une responsabilité aussi considérable, vous ferez une œuvre utile. Il faut assurément lui donner au moins un traitement qui lui permette de vivre.

**M. Werquin.** — Mon collègue ne me répond pas : je n'ai pas proposé de supprimer le Palais des Beaux-Arts ni de supprimer complètement les 22,400 francs ou les 11,500 de l'article 147 ; je n'ai pas davantage demandé de supprimer complètement le chauffage; il ne faut pas dire que j'ai présenté une pareille proposition. J'ai au contraire demandé quelle était la nécessité de nommer un secrétaire à 900 francs à côté du conservateur, et je regrette que mon ami M. DEBIERRE n'ait pas répondu un seul mot à ce sujet.

**M. le Maire.** — Voici quelques observations qu'on aurait pu donner plus tôt. Notre projet de Budget prévoyait un conservateur des Musées, qui aurait été en même temps directeur de l'École des Beaux-Arts. Ce fonctionnaire aurait reçu 3,000 francs de traitement pour chacun de ces deux services, soit 6,000 francs. Ayant trouvé une combinaison qui nous permet de pourvoir à la direction de l'École des Beaux-Arts avec un traitement de 1,000 francs, nous avons reporté la différence, soit 5,000 francs, pour le traitement du conservateur des Musées. Nous n'avons donc jamais songé à trouver un conservateur sérieux pour un traitement de 3,000 francs.

D'un autre côté, des faits regrettables se sont passés dans nos musées : l'année dernière, les crédits ont été dépassés de beaucoup, et M. DEBIERRE a eu l'idée, que je crois bonne, d'adoindre aux Commissions administratives un employé qui les débarrasserait de la besogne matérielle et tiendrait les comptes au courant, de manière à éviter les dépassements de crédits.

**M. Werquin.** — Le directeur de l'École des Beaux-Arts et le conservateur ne peuvent-ils pas tenir cette comptabilité ?

**M. Hannotin.** — Non, cette charge est trop lourde ; il y a plusieurs Commissions comme il y a plusieurs musées ; le secrétaire ne sera en somme qu'un comptable.

**M. Lacour.** — Est-ce que chaque Commission n'a pas un secrétaire ?

**M. Hannotin.** — Un de ses membres rédige en cette qualité les procès-verbaux des séances, mais il lui est difficile de donner le temps nécessaire à la comptabilité.

**M. le Maire.** — En vous disant que les Commissions des Musées avaient dépassé

leurs crédits, j'ai omis de vous signaler un autre inconvénient : certaines Commissions avaient conservé leurs fonds pour des occasions importantes de faire des achats d'œuvres nouvelles. Le Musée de Peinture ayant dépassé de beaucoup son crédit, les économies d'autres musées se sont trouvées absorbées. Avec un secrétaire comptable, de semblables faits ne pourront plus se reproduire.

**M. Werquin.** — Pourtant il faut que les mandats soient signés par vous ?

**M. le Maire.** — Sans doute, mais quand les dépenses sont faites il faut bien les payer, et ce n'est pas le Maire qui engage les dépenses.

**M. Werquin.** — Vous n'avez pas à les ratifier si elles n'ont pas été faites par vous ou sur votre ordre.

**M. le Maire.** — Les Commissions des Musées savent ce qu'elles doivent faire, elles commandent; s'il n'y a personne pour leur dire : « Vous ne disposez plus que d'une somme de . . . . », les Commissions se laissent tenter, les commandes sont faites, et le Maire, tout mécontent qu'il puisse être, est bien obligé de payer les factures.

**M. Hannotin.** — Je faisais partie de la Commission du Musée de Sculpture; eh bien, nous voyions que toutes les sommes attribuées à la sculpture passaient à la peinture; on nous disait bien : « L'année prochaine on vous rendra cela », et naturellement on ne nous a jamais rien rendu.

**M. Lacour.** — Je ne vois pas bien comment le secrétaire empêchera cela.

**M. Delesalle.** — Il y a, à l'heure qu'il est, une organisation des musées indépendante de l'Administration municipale; nous n'avons pas l'intention de limiter l'autonomie des Commissions compétentes; cependant, la Ville intervenant dans les dépenses dans une proportion déterminée pour chaque musée, il est intéressant qu'il y ait un lien entre ces Commissions et l'Administration municipale. Il est intéressant également qu'il y ait un lien entre ces diverses Commissions des Musées, qui sont nombreuses; eh bien, c'est sur le secrétaire que nous comptons pour remplir cette fonction, pour être le lien entre toutes les Commissions, puisqu'il en sera le secrétaire. Ce secrétaire rapportera à l'Administration municipale les décisions prises par les Commissions, pour les faire exécuter et maintenir ces Commissions dans les limites des décisions du Conseil municipal, tel est le rôle qui sera joué par ce secrétaire.

**M. Hannotin.** — C'est très important et très utile.

**M. Werquin.** — Est-ce que la présence du directeur des musées ne serait pas suffisante; n'aurait-il pas plus d'autorité que le secrétaire?

**M. Hannotin.** — Le conservateur des musées peut être excellent au point de vue artistique et très mauvais au point de vue de la comptabilité.

**M. le Maire.** — Je mets aux voix la proposition faite par l'Adjoint aux Beaux-Arts, qui est de porter le crédit à 25,300 francs au lieu de 22,400 francs.

Le Conseil fixe l'article 146 à 25,300 francs.

N° 147. — *Accroissement et entretien des collections des Musées* : 11,500 francs.

**M. le Rapporteur.** — Une somme de 26,500 francs était consacrée au précédent Budget pour l'accroissement et l'entretien des collections.

Dans le Budget de 1897, ce crédit est ramené à 11,500 francs. L'Administration municipale a jugé ce sacrifice nécessaire, parce que la réparation des tableaux endommagés par ce que l'on a appelé le « désastre » au Palais des Beaux-Arts, coûtera aux finances de la ville 31,843 francs, selon les prévisions de M. FRÉRET, qui est chargé de la restauration. Pendant quelques années, les Musées devront donc se contenter d'un crédit moindre pour compenser la dépense des réparations coûteuses entreprises pour faire disparaître les détériorations qu'ont subies les toiles.

**M. Brackers d'Hugo.** — J'aurais voulu demander à M. l'Adjoint s'il ne croit pas qu'il serait utile d'accorder l'honorariat à certaines personnes qui ont fait partie de la Commission des Musées pendant un certain nombre d'années?

**M. Debierre.** — Je n'y verrais pas d'inconvénient, mais l'initiative devrait en être réservée aux Commissions des Musées.

**M. Brackers d'Hugo.** — C'est une question de forme, elle sera décidée par l'Administration municipale, sur la présentation de la Commission. J'aurais voulu demander aussi s'il ne serait pas possible d'augmenter le nombre des membres des Commissions ; il serait intéressant pour la Ville, et surtout pour les musées, d'adoindre aux Commissions un certain nombre de personnes qui sont amateurs d'œuvres d'art, possèdent des collections et qui pourront être amenées à offrir à la Ville des pièces de leurs collections et à enrichir ainsi les trésors artistiques de la Ville ; il y aurait avantage à agir ainsi.

**M. Debierre.** — C'est dans cet esprit que l'Administration municipale a composé les diverses Commissions ; il y a actuellement dans les Commissions des gens qui possèdent des collections et qui peut-être les offriront un jour à la Ville.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je demande que le nombre des membres de la Commission ne soit pas limité et qu'on puisse toujours l'augmenter.

**M. le Maire.** — Nous n'y voyons aucun inconvénient.

Le Conseil fixe l'article 147 à 11,500 francs.

Art. 148. — *Musée d'Histoire Naturelle* : 5,800 francs.

**M. le Rapporteur.** — Ancien 153. — Le crédit que nous vous proposons de voter pour le Musée d'Histoire Naturelle est de 5,800 francs. La diminution d'avec l'année précédente (6,800 francs inscrits au Budget de 1896 + 2,000 francs pour un conservateur-adjoint voté par le Conseil municipal le 27 mars 1896) vient de différentes modifications apportées au traitement du personnel du Musée et à divers crédits concernant l'accroissement des collections et la bibliothèque du Musée. C'est ainsi que le traitement du conservateur-adjoint, 2,000 fr., a été converti en traitement de préparateur, 1,200 fr.; que le traitement de préparateur, 1,500 fr., a été converti en traitement de surveillant taxidermique, 600 francs, avec cette réserve que M. FAUQUENOIT, qui est titulaire de cette fonction, serait payé aux pièces pour ses empaillages des bêtes; que le traitement d'un des surveillants a disparu avec la disparition de ce surveillant lui-même; qu'enfin le crédit de la Bibliothèque, 300 francs, a été supprimé.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je voudrais demander au Conseil, au nom de M. BARROIS, qui fait partie de la Commission du Musée d'Histoire Naturelle, de reprendre les propositions comme l'Administration les avait faites, total 5,800 francs. La seule modification proposée à ce chiffre serait celle-ci : la création d'un surveillant à 400 francs. On demande aussi le rétablissement de la subvention pour l'accroissement des collections. En effet, on a réduit de 3,000 francs le chiffre de l'an dernier. Lorsqu'on a pris la décision de réduire les crédits pour accroissement des divers musées, par suite des dépenses supplémentaires occasionnées par la restauration des toiles endommagées, il ne pouvait être question de faire subir cette réduction au Musée d'Histoire Naturelle, puisqu'il n'est pas au Palais des Beaux-Arts et qu'il n'a absolument rien de commun à aucun titre avec les autres musées. Dans ces conditions, on pourrait rétablir la subvention primitive pour l'accroissement des collections et revenir au crédit détaillé tel que l'avait indiqué l'Administration, en augmentant ce crédit du traitement d'un surveillant, ce qui porterait le crédit à 9,200 francs.

**M. Debierre.** — En ce qui concerne le préparateur et le surveillant, je crois qu'il y a erreur quand on parle de 400 francs, nous donnons 600 francs au surveillant.

**M. Brackers d'Hugo.** — Pardon, je demande un surveillant de plus.

**M. Debierre.** — Il y en aurait trois au lieu de deux? Eh bien, il y a le garçon de salle qui s'occupe aussi du public : trois surveillants sont suffisants pour voir si le

public qui pénètre dans le musée n'approche pas trop près des vitrines et ne risque pas d'endommager les animaux ; ce n'est pas parce qu'un enfant approchera son doigt du poil d'une girafe qu'il y aura un grand malheur. Il ne faut pas multiplier les surveillants : avec trois, deux titulaires et un garçon de salle qui sert de surveillant, c'est suffisant.

Quant au traitement d'un conservateur, si nous l'avons diminué, c'est que nous avons considéré que ce conservateur n'est qu'un préparateur, qui, dans toutes les Facultés de l'Etat, n'est payé que 1,200 francs. Il était trop payé avec 2,000 francs. Nous n'avons pas cru devoir maintenir la délibération du Conseil du 27 mars 1896. Antérieurement à 1896, ce conservateur n'existe pas.

Quant à M. FAUQUENOIT, qui est un homme de grand mérite et que nous avons appelé à la surveillance taxidermique, le traitement de 600 francs est insuffisant ; mais nous avons soin de dire que, pour l'accroissement des collections et leur entretien, il y a une somme de 1,700 francs ; il ne faut pas oublier que l'accroissement et l'entretien des collections, c'est surtout l'empaillage des animaux ; chaque fois qu'il empêtrera un animal, un ours ou autre chose, M. FAUQUENOIT fournira une facture qui lui sera payée. S'il empêtrera dans son année 50 ou 60 bêtes, et que ce travail lui soit rétribué par exemple 10 francs par bête en moyenne, c'est un supplément de 600 francs qu'il touchera de ce chef, et son traitement deviendra 1,200 francs ou 1,500 francs.

Maintenant, M. BRACKERS vient dire que le crédit pour l'accroissement des collections se trouve diminué ; mais je lui ferai remarquer que, pour cette année, le Musée d'Histoire Naturelle a une avance de 1,700 francs ; cette avance, on va la lui laisser, bien qu'elle ait été absorbée en réalité par les autres musées, car le crédit des musées était autrefois un crédit global, et l'on voyait, comme le disait tout à l'heure M. HANNOTIN, la Commission de Peinture prendre tout pour elle et ne rien laisser aux autres ; c'est ainsi que la Commission du Musée de Peinture a dépensé 7,000 francs de crédit supplémentaire auquel elle n'aurait pas dû toucher ; elle a absorbé le crédit du Musée d'Histoire Naturelle pour 1,700 francs : la Commission du Musée de Peinture a un appétit considérable, il faut un frein ; nous le lui avons mis en déclarant que désormais chaque Commission aurait son budget propre qui ne serait pas dépassé, et alors nous inscrivons une somme de 1,700 francs pour la donner au Musée d'Histoire Naturelle, qui ne sera plus ainsi frustré d'un crédit qui lui appartenait. Vous voyez que le Musée d'Histoire Naturelle ne sera pas trop lésé cette année ; l'année prochaine, nous verrons s'il y a lieu de voter un chiffre plus élevé.

**M. Brackers d'Hugo.** — On retire cependant au Musée d'Histoire Naturelle ce qu'il avait l'an dernier ? Pour cette année, on ne lui donne pas ce qu'il aurait dû avoir.

On lui donne une somme inférieure, en vertu de ce principe que des dépenses ont été faites pour le Palais des Beaux-Arts : le Musée d'Histoire Naturelle ne doit pourtant pas en souffrir.

**M. Debierre.** — Il a plutôt besoin d'un crédit d'entretien que d'accroissement ; à l'heure actuelle, l'animal empaillé n'a aucune valeur ; pour l'homme de science, cela n'a aucun intérêt ; ce qui est intéressant c'est d'avoir de belles collections de squelettes ; eh bien, jusqu'à présent, le crédit qu'on consacrait au Musée d'Histoire Naturelle de Lille était employé à acheter des bêtes qu'on faisait empailler ; on n'a donc pas compris ce que doit être un vrai Musée d'Histoire Naturelle. Eh bien, nous avons trouvé que nous devions surtout favoriser l'entretien des collections. Et puis, nous ne devons pas laisser ignorer à M. BRACKERS D'HUGO que nous avons dû faire des économies un peu de tous les côtés, pour tâcher de ramener le Budget à un niveau convenable ; quand on examinera les totaux, on verra que nous avons eu raison ; si on n'avait pas agi ainsi, les dépenses auraient dépassé les recettes et on serait en déficit. Ce n'est certainement pas ce que veut M. BRACKERS D'HUGO.

**M. le Maire.** — Je ferai remarquer à mes collègues qu'il est minuit passé ; si la discussion doit encore durer, je demande qu'on la renvoie.

**M. Werquin.** — Le crédit du Musée d'Histoire Naturelle va être réduit de 6,800 à 5,800 francs. Vous avez remarqué, si vous visitez quelquefois le Musée d'Histoire Naturelle, qu'il est mal entretenu. Cependant les étrangers, les voyageurs, viennent voir notre Musée, et je crois qu'il n'en existe pas en province qui lui soit comparable. L'insuffisance de l'entretien ne peut être causée que par l'insuffisance de crédit. J'engage mon collègue à demander des renseignements à ce sujet au conservateur ; celui-ci dira qu'à force de rogner le crédit du Musée, on finit par désintéresser le personnel de sa conservation. Nous avons le devoir de donner des fonds suffisants pour entretenir ce Musée, qui a une très grande valeur et qui fait l'honneur de la Ville de Lille. Dans ces conditions, je regrette que l'on fasse des économies sur des dépenses utiles, nécessaires, surtout quand tout à l'heure on dépensait des sommes considérables pour augmenter les appointements du conservateur et du personnel du Palais des Beaux-Arts, qui ne conserve rien ; je crois qu'il serait tout aussi utile de fermer le Palais des Beaux-Arts, deux, trois, quatre ou même cinq jours par semaine, de l'ouvrir seulement le jeudi et le dimanche, et de faire de ce côté des économies considérables sur le personnel ; vous auriez alors les 1,000 ou 2,000 francs nécessaires pour entretenir le Musée d'Histoire Naturelle.

**M. le Maire.** — M. WERQUIN se fait une fausse idée des crédits d'entretien, puisque le Musée d'Histoire Naturelle avait 1,700 francs d'excédent.

**M. Werquin.** — Alors je voudrais des renseignements, car cela n'empêche pas que ce musée soit très mal entretenu.

**M. le Maire.** — On nous avait dit : « Il faudrait voter une somme plus forte », nous avons répondu : « Quand la Commission se trouvera devant un cas exceptionnel, lorsqu'elle aura intérêt à faire une acquisition, qu'elle nous adresse une demande, et le Conseil municipal n'hésitera pas à voter un crédit extraordinaire.

**M. Lemesre-Nieuwiarts.**— Je voudrais qu'on diminuât le conservateur-adjoint d'une somme moindre.

**M. Debierre.** — Parlez-vous de M. FAUCONNOIR ou de M. S. J. M.?

M. Lemesre De M. Salmon

**M. Debierre.** — Eh bien, c'est M. FAUQUENOIT qui devrait être augmenté et non pas M. SALMON.

M. Lemesre — Augmenter les taxes... 1

**M. le Maire.** — Vu l'heure tardive, je mets aux voies de fait.

### La cléture est morte

**M. le Maire.** — M. WERQUIN demande que l'on vote 6,800 francs comme les années précédentes.

Répoussé

**M. Lemestre** demande une augmentation de 200 €.

Borouagé

**M. Debierre.** — Quant au traitement de M. FAUQUENOIT, je propose, pour montrer l'intérêt que nous lui portons, de le porter de 600 à 1,000 francs, car M. FAUQUENOIT est la cheville ouvrière de la conservation des ouvriers.

**M. le Maire.** — Il est toujours entendu que ses empaillages lui seront payés à part : nous votons pour lui une augmentation de 100 francs.

Le Conseil fixe l'article 148 à 6 200 francs, ainsi répartis :

, soit 11 200 francs, ainsi répartis :		
Traitemen	Fr.	1.200
Un surveillant taxidermique	Fr.	1.000
Deux surveillants	Fr.	800
Un garçon de salle	Fr.	1.100
Accroissement des collections	Fr.	1.700
Dépôt de parapluies, entretien des salles et de l'escalier	Fr.	400
<b>TOTAL</b>	<b>Fr.</b>	<b>6 200</b>

La prochaine réunion est fixée à demain soir mercredi

La séance est levée à minuit trente-cinq minutes